



# PEAN Loire Chézine

Création du périmètre de protection  
des espaces agricoles et naturels  
périurbains.

Programme d'actions – Juin 2025

Loire  
Atlantique



---

## Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>6</b>
<b>A. La présentation du PEAN .....</b>	<b>6</b>
1) Présentation géographique .....	6
2) Les bénéfices attendus de sa mise en place.....	9
<b>B. La présentation du programme d'actions.....</b>	<b>10</b>
1) Le cadre juridique .....	10
2) Les axes stratégiques du programme d'actions .....	10
3) La gouvernance et l'animation du programme d'actions .....	10
4) L'intervention foncière.....	12
5) La durée du programme d'actions .....	18
<b>C. Le programme d'actions .....</b>	<b>18</b>
1) La traduction sous formes de fiches actions .....	18
2) La présentation des fiches actions .....	19
<b>Axe 1 : Pérenniser les structures foncières agricoles et en faciliter l'accès pour conforter et développer une activité agricole dynamique et diversifiée .....</b>	<b>21</b>
Fiche n° 1.1.....	21
Décliner, spatialiser et mettre en œuvre la stratégie foncière agricole de la métropole et des communes	21
Fiche n° 1.2.....	23
Assurer une veille foncière active des ventes des terres agricoles et naturelles et une animation foncière renforcée pour intervenir en coordination avec les différents opérateurs .....	23
Fiche n° 1.3.....	25
Lutter contre la déprise agricole par la remise en exploitation de parcelles délaissées .....	25
Fiche n° 1.4.....	27
Accompagner la restructuration du parcellaire agricole et les projets d'échanges parcellaires .....	27
Fiche n° 1.5.....	29
Accompagner de manière systématique les futurs cédants à la transmission de leurs terres et bâtis agricoles .....	29
Fiche n° 1.6.....	31
Accompagner et soutenir les nouveaux installés (en production alimentaire bio) .....	31
Fiche n° 1.7.....	33
Expérimenter le portage /stockage foncier temporaire de fonciers agricoles .....	33
Fiche n° 1.8.....	35
Améliorer les conditions de déplacements des engins agricoles et des troupeaux .....	35
Fiche n° 1.9.....	37
Préserver les logements liés à l'activité agricole et maîtriser l'implantation de nouveaux logements de fonction agricoles.....	37
Fiche n° 1.10.....	39
Mieux connaître la problématique liée à la prolifération du sanglier.....	39
Fiche n° 1.11.....	40
Accompagner et soutenir les initiatives de diversification des exploitations agricoles .....	40
<b>Axe 2 : Renforcer la qualité écologique et paysagère du territoire .....</b>	<b>42</b>
Fiche n° 2.1.....	42
Assurer une veille foncière active des ventes des terres agricoles et naturelles et une animation foncière renforcée pour intervenir en coordination avec les différents opérateurs .....	42
Fiche n° 2.2.....	44

Développer, accompagner les installations en agriculture biologique et inciter à la conversion.....	44
Fiche n° 2.3.....	45
Accompagner le développement de bonnes pratiques en lien avec les dynamiques en place .....	45
Fiche n° 2.4.....	47
Améliorer la connaissance des espèces et espaces du PEAN à l'échelle des exploitations et la valoriser ...	47
Fiche n° 2.5.....	48
Préserver, conforter et restaurer les continuités écologiques et la trame verte et bleue .....	48
Fiche n° 2.6.....	50
Préserver, restaurer les espèces clefs de voûte, et les sites naturels remarquables.....	50
Fiche n° 2.7.....	51
Préserver, développer et renforcer le maillage bocager et l'archipel de boisements associés, en assurant leur gestion durable et exemplaire .....	51
Fiche n° 2.8.....	53
Préserver les zones humides de source dans leur intégrité physique et leur fonctionnalités.....	53
Fiche n° 2.9.....	54
S'assurer du bon fonctionnement écologique et hydraulique du territoire et des marais.....	54
Fiche n° 2.10.....	55
Agir de manière coordonnée contre la prolifération des espèces invasives .....	55
<b>Axe 3 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique.....</b>	<b>56</b>
Fiche n° 3.1.....	56
Mieux connaître les effets du changement climatique, partager cette connaissance sur l'évolution du climat et ses impacts sur les exploitations agricoles.....	56
Fiche n° 3.2.....	57
Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles pour développer les puits de carbone au sein du territoire.....	57
Fiche n° 3.3.....	59
Accompagner les systèmes d'élevage extensif et le développement de l'agroforesterie .....	59
Fiche n°3.4.....	60
S'appuyer sur la démarche HMUC (Hydrologie Milieux Usages et Climat) menée à l'échelle de l'estuaire de la Loire pour mieux comprendre les enjeux liés aux usages de l'eau .....	60
Fiche n° 3.5.....	61
Communiquer auprès du grand public de l'intérêt du maintien de l'agriculture locale et notamment de l'élevage extensif comme assurance d'un territoire résilient .....	61
<b>Axe 4 : Renforcer le lien entre agriculteurs et habitants et valoriser l'identité du territoire .....</b>	<b>62</b>
Fiche n° 4.1.....	62
Développer et structurer des débouchés de proximité plus rémunérateurs pour les exploitants agricoles,.....	62
Fiche n° 4.2.....	64
Développer des supports d'animation du site et de promotion de ses spécificités : valoriser de manière adaptée les espaces naturels et agricoles, .....	64
Fiche n° 4.3.....	65
Valoriser les exploitations et productions agricoles lors d'événements et favoriser le vivre ensemble .....	65
Fiche n° 4.4.....	67
Développer le lien avec les organismes de formation et la valorisation de l'emploi agricole pour créer des vocations.....	67
<b>Axe 5 : Assurer la gouvernance et l'animation du projet et des actions .....</b>	<b>69</b>
Fiche n° 5.1.....	69
Piloter, animer et évaluer le PEAN.....	69
Fiche n° 5.2.....	71
Créer des espaces de dialogue localement .....	71
Fiche n° 5.3.....	73
Faire connaître le territoire et le valoriser en limitant les conflits d'usage .....	73
Fiche n° 5.4.....	75
Valoriser les actions engagées, faire vivre le PEAN.....	75
Fiche n° 5.5.....	76
Communiquer auprès des propriétaires et des notaires sur le PEAN.....	76

---

Fiche n° 5.6.....	77
Assurer une veille en matière de planification des sols en concertation avec les acteurs compétents .....	77
.....	78

# Introduction

## A. La présentation du PEAN

### 1) Présentation géographique

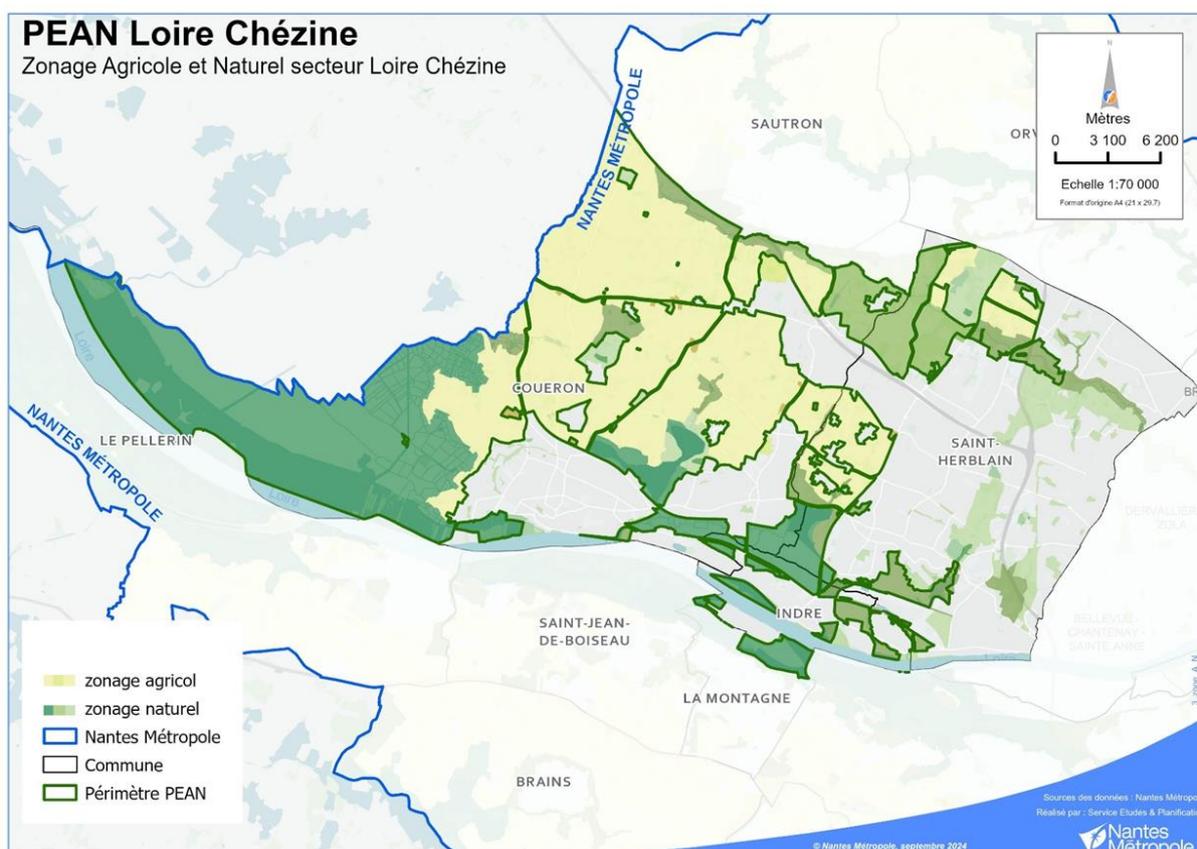
Ce périmètre du PEAN Loire Chézine implique les communes de **Couëron, Indre et Saint-Herblain** et s'étend sur une superficie de **4 371 hectares (cf. carte ci-dessous)**. Ces trois communes font toutes partie de **Nantes Métropole**.

Le périmètre du PEAN est constitué à **48,3 % de terres agricoles** (prairies, systèmes culturaux, terres arables), zonées au PLUm en « Agricole » (A) et à **51,7% d'espaces naturels** (marais, boisements, landes...), zonées au PLUm en « Naturel » (N) et concerne 33 sièges agricoles (cf. tableau ci-dessous et carte page suivante).

Commune	Zone agricole	Zone naturelle	Total par commune	Sièges agricoles concernés
Couëron	1875	1683	<b>3558</b>	30
Indre	0	172	<b>172</b>	0
Saint-Herblain	235	407	<b>642</b>	3
<b>Total par zone :</b>	<b>2110</b>	<b>2262</b>	<b>4371</b>	<b>33</b>

**Surface totale du PEAN : 4 371 ha**

L'occupation des sols du périmètre du PEAN est très largement constituée de prairies, et de manière marginale de marais et de cultures.



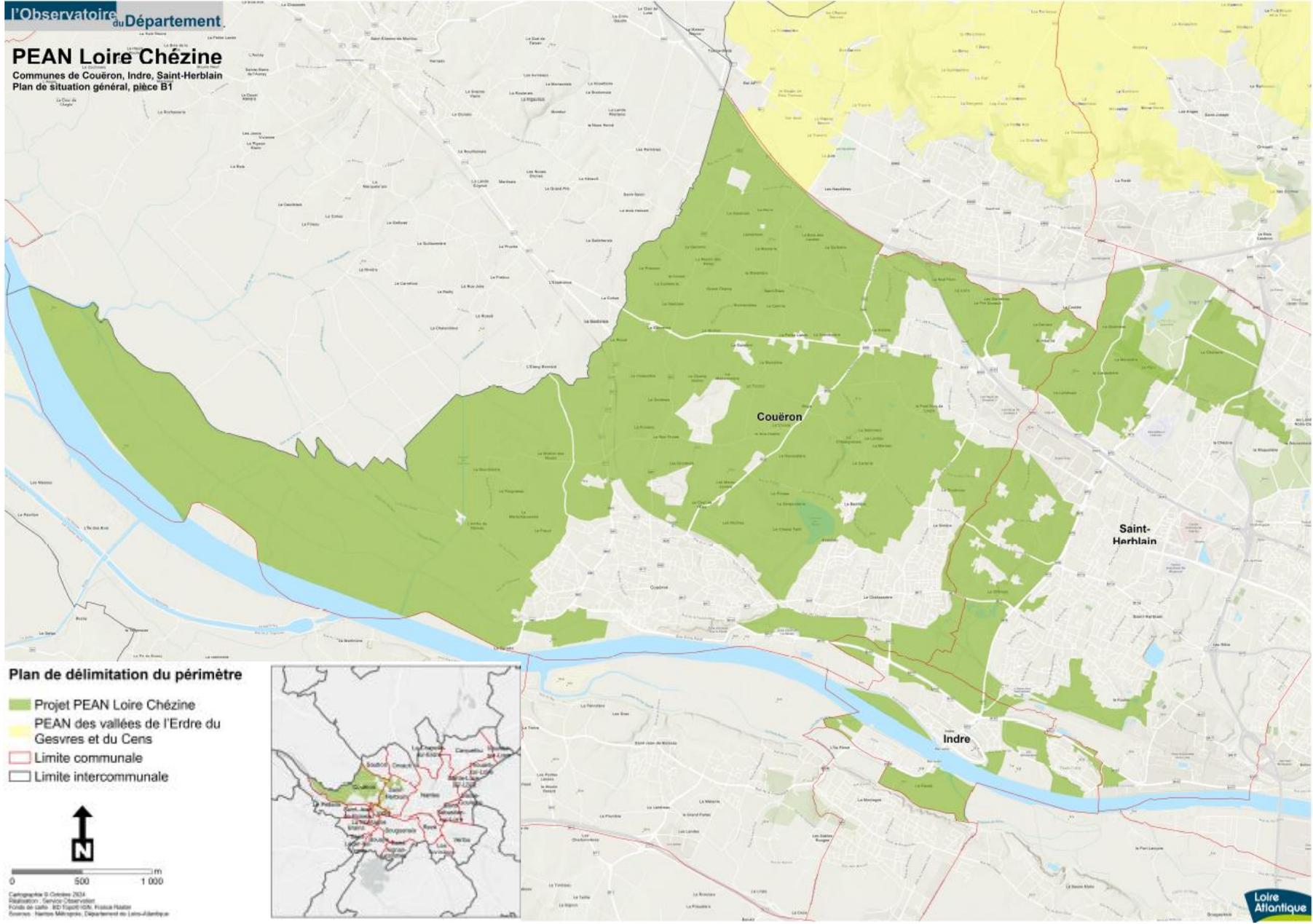
---

**Les principales spécificités du périmètre PEAN sont les suivantes :**

- Un territoire marqué par une **croissance démographique soutenue**, malgré un ralentissement depuis 2007 ; cela constitue un facteur de développement urbain,
- Une dynamique **d'artificialisation des sols** qui tend à ralentir, après plusieurs années de progression sur le territoire de ces trois communes, mais qui s'effectue au **détriment majoritairement de terres agricoles**,
- Un **potentiel de reconquête agricole** intéressant au regard de l'importance de la surface des parcelles agricoles sous-exploitées
- Une évolution du marché foncier qui tend à soulever **de réelles problématiques pour la pérennité agricole** (perte de vocation agricole ou naturel, accélération du mitage de l'espace rural, diminution des possibilités de restructurations...),
- Une production agricole dominée par **l'élevage bovin**,
- Une activité agricole marquée par :
  - o Un vieillissement des actifs et par corollaire par **un enjeu fort en ce qui concerne la transmission des exploitations**,
  - o Un phénomène **d'enfrichement** néanmoins en cours de stabilisation
- Un patrimoine naturel marqué par une **richesse environnementale**, notamment au niveau des milieux humides et des continuités écologiques,
- Un territoire **vulnérable** au changement climatique.

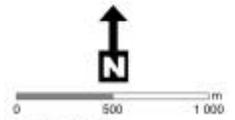
# PEAN Loire Chézine

Communes de Couëron, Indre, Saint-Herblain  
Plan de situation général, pièce B1



**Plan de délimitation du périmètre**

- Projet PEAN Loire Chézine
- PEAN des vallées de l'Erdre et du Cens
- Limite communale
- Limite intercommunale



Cartographie © Cézine 2014  
Élaboration : Services Communales  
Fonds de carte : BD Carthage 1000, France Relief  
Sources : Nomenclature, Département de Loire-Atlantique

---

## 2) Les bénéfices attendus de sa mise en place

Les bénéfices attendus justifient la mise en place du périmètre du PEAN et constituent les objectifs du programme d'actions. Ceux-ci se déclinent sous trois axes :

### 1. Dans le domaine de l'agriculture

Dans le domaine de l'**agriculture**, les bénéfices attendus sont :

- **Conforter et développer une activité agricole viable, innovante, respectueuse de l'environnement et garante des spécificités du territoire et de ses paysages, par une meilleure protection foncière et la définition d'un projet agricole partagé,**
- Maintenir durablement l'activité agricole du territoire dans sa diversité et sécuriser la transmission des exploitations agricoles
- Faciliter l'émergence des nouveaux projets agricoles et installer de nouveaux agriculteurs en **production alimentaire** en lien avec les structures de formation et d'enseignement du territoire
- Accompagner l'évolution des exploitations agricoles (transition environnementale, diversification, changement climatique)
- Lutter contre le morcellement des terres, la déprise et le mitage agricole

### 2. Dans le domaine social

Dans le domaine **social**, les bénéfices attendus sont :

- **Améliorer le lien agriculture/société, en permettant notamment** une meilleure connaissance de l'activité agricole pour les habitants et usagers du territoire (services rendus) et une facilitation des relations en anticipant les conflits d'usage,
- **Soutenir le développement de filières locales**, au travers de démarches de mise en relation entre les producteurs et les consommateurs (développement d'activités locales de transformation et de vente directe, accueil pédagogique, réseau de fermes ressources, accès à la commande publique)

### 3. Dans le domaine des milieux naturels, du bocage et de la forêt

- Dans le domaine **des milieux naturels, du bocage et de la forêt**, les bénéfices attendus sont :
  - **Protéger et gérer de manière durable et exemplaire les espaces agro- naturels et les puits de carbone** : cours d'eau, marais, zones humides, prairies et boisements
  - Encourager et accompagner la **gestion durable du réseau de haies et des espaces boisés** pour favoriser les fonctions de réservoirs de biodiversité, d'éléments de paysages, de ressources locales en bois et en énergie et de puits de carbone
  - Encourager le **développement des systèmes d'agroforesterie** (stockage carbone, éléments de paysages et ressources locales en bois et en énergie)
  - Agir de manière coordonnée dans la **gestion des espèces invasives**
  - **Préserver et mettre en valeur les paysages**, vers une culture partagée autour des paysages agricoles et naturels
  - Mieux connaître et anticiper collectivement **les effets du changement climatique** sur les espaces agricoles et naturels

---

## B. La présentation du programme d'actions

### 1) Le cadre juridique

Le programme d'action est défini par les articles L113-16 et L113-21 à L113-23 du code de l'urbanisme, et est élaboré conformément aux dispositions des articles R1113-25 et R113-26 du Code de l'urbanisme, reproduits ci-dessous.

Ce programme d'action précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre du PEAN.

Ce programme est élaboré en accord avec les communes ou EPCI (s'ils ont la compétence PLU), et après avis de la chambre d'agriculture et de l'ONF (si certaines parcelles sont soumises au régime forestier).

#### **Section II : Élaboration du programme d'action**

##### **Article R1113-25 du Code de l'urbanisme**

Le projet de programme d'action pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans un périmètre dont la création est projetée ou dont la délimitation a été approuvée est soumis pour accord par le président du conseil départemental aux communes incluses dans le périmètre ou aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme.

Le projet de programme est également adressé à la chambre départementale d'agriculture ainsi qu'à l'Office national des forêts si le périmètre comprend des parcelles soumises au régime forestier et, s'il y a lieu, à l'organe de gestion du parc national ou du parc naturel régional si le périmètre inclut une partie du territoire de ce parc. Leurs avis, s'ils ne sont pas exprimés dans le délai de deux mois à compter de la saisine, sont réputés favorables.

##### **Article R1113-26 du Code de l'urbanisme**

Le programme d'action est adopté par une délibération du conseil départemental.

Les modalités de publicité prévues au deuxième alinéa de l'article R.113-22 sont applicables à cette délibération.

**Il faut noter que le programme d'action n'est pas soumis à enquête publique.** Seuls les objectifs du PEAN, qui se confondent avec les bénéfices attendus, y sont soumis, le programme d'actions n'étant que le moyen d'atteindre ces objectifs. De plus, une de ses caractéristiques fondamentales, indispensables à son efficacité, réside dans le fait qu'il doit être parfaitement évolutif.

### 2) Les axes stratégiques du programme d'actions

Le PEAN est avant tout un projet au service d'un territoire, intégrateur des politiques territoriales, en cohérence avec les ambitions et politiques publiques départementales.

Le programme d'actions comprend plusieurs volets déclinant les bénéfices attendus du PEAN, notamment dans le domaine de l'agriculture, de l'environnement, complété par tout autre volet jugé nécessaire au regard des bénéfices attendus du PEAN.

Le programme d'actions du PEAN nécessite un travail partenarial indispensable pour sa construction et sa mise en œuvre : différents partenaires techniques et/ou financiers autres que le Département et la Chambre d'agriculture associés de fait, sont ainsi recherchés.

Les actions cohérentes avec le PEAN portées pour d'autres outils territoriaux (PAT, PCAET, atlas de biodiversité...) peuvent alimenter et être valorisées au sein du programme d'actions du PEAN.

Le programme d'actions est défini pour une durée de cinq ans.

---

Ce programme d'action du PEAN Loire Chézine traduit également la politique volontariste de Nantes Métropole et de ses communes de promouvoir un environnement favorable à la santé et de mettre en place des actions concrètes sur différents thèmes (pratiques agro-écologiques, agro-foresterie, agriculture bio, lutte contre le changement climatique, travail sur les débouchés...). L'objectif de la métropole est d'approfondir l'approche globale de la santé associant santé des individus et santé des milieux de vie afin qu'elle se décline dans les territoires au plus près des besoins de chacun.

Les cinq axes stratégiques de ce programme d'actions sont :

- AXE1 : Pérenniser les structures foncières agricoles et en faciliter l'accès pour conforter et développer une activité agricole dynamique et diversifiée
- AXE2 : Renforcer la qualité écologique et paysagère du territoire
- AXE 3 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique
- AXE 4 : Renforcer le lien entre agriculteurs et habitants et valoriser l'identité du territoire
- AXE 5 : Assurer la gouvernance et l'animation du projet et des actions

### **3) La gouvernance et l'animation du programme d'actions**

#### **a) Gouvernance**

Chaque PEAN est piloté par un comité de pilotage «COFIL», éclairé par un comité technique «COTECH» et animé par l'animateur.rice du PEAN.

Le COFIL est co-piloté par le Département et la collectivité porteuse de l'animation. Le COFIL est une instance d'échange, de débat et de pilotage du programme d'actions (fixation des objectifs, évaluation des actions, priorisation...). Le fonctionnement et la fréquence des COFIL doit être débattu et fixé en COFIL, et peut être adapté au fil du temps en fonction des besoins.

Le COFIL doit être, dans sa composition, représentatif des enjeux du PEAN. En phase suivi, le comité de pilotage est toujours composé :

- A minima du Département, de l'EPCI, des communes du PEAN, de la Chambre d'Agriculture, d'une association environnementale qualifiée, de la structure porteuse du SCOT et de la DDTM
- Complété en fonction des territoires et des programmes d'actions par d'autres partenaires

Le COTECH prépare les COFIL et se réunit autant de fois que nécessaire pour traiter de sujets techniques en lien avec la vie du PEAN. Il est quant à lui composé des représentants des services du Département, de l'EPCI, et des partenaires du PEAN.

#### **b) Animation**

L'animateur.rice du PEAN est au centre de la vie du PEAN et son positionnement doit être privilégié au sein de l'EPCI qui est, avec les communes, au cœur des politiques territoriales. L'animateur.rice est aussi le relai du Département pendant toute la vie du PEAN.

Ce principe d'une animation localisée au plus près du territoire du PEAN a été proposé par le Département au comité de pilotage du 14 janvier 2025. Il est prévu que la mission d'animation globale soit assurée par Nantes Métropole pour la durée de ce programme d'actions. Les modalités de cette animation seront précisées dans le cadre d'une convention entre le Département et cet EPCI.

L'animateur.rice est chargé.e principalement de :

- Coconstruire avec les services du Département les programmes d'action lors de la création du PEAN, et les réviser
- Piloter les actions du programme d'action, parfois les mettre en œuvre, et rendre compte au COFIL de leur réalisation

- Coordonner les actions avec les partenaires techniques et financiers du programme d'action
- Assurer l'action foncière et la concertation via la plate-forme foncière en lien avec le Département
- Organiser et animer les COTECH et les COPIL

#### 4) L'intervention foncière

##### Rappels réglementaires

L'action foncière par acquisition par des collectivités ou EPCI est possible à l'intérieur du périmètre PEAN et est régie par les articles L113-24 à L113-26 du code de l'urbanisme.

Ces acquisitions se font en vue de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, et ne peuvent être utilisés qu'en vue de la réalisation des objectifs définis dans le programme d'action du PEAN.

Ainsi, les terrains peuvent être acquis

- Par le département, ou avec son accord par une autre collectivité territoriale ou un EPCI :
  - o À l'amiable
  - o Par expropriation
- Par la SAFER pour le compte du Département, ou par l'établissement public foncier à la demande ou avec l'accord du Département
  - o Par exercice du droit de préemption spécifique.

À noter que lorsqu'un périmètre PEAN est superposé à une zone de préemption définit au titre des espaces naturels sensibles (ENS), seul le droit de préemption ENS peut être mis en œuvre par le Département.

Le Département de Loire-Atlantique a confirmé dans son cadre d'intervention de la politique PEAN voté en octobre 2024 la possibilité d'une action foncière par préemption au sein des périmètres PEAN, sous certaines conditions (précisées dans le cadre d'intervention et rappelées ci-après).

La législation prévoit la signature d'une convention entre le Département et la SAFER permettant de définir les modalités de financement des actions conduites par la SAFER pour le compte du Département (articles L143-7-1 et R143-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime), Ces conventions durent quatre ans généralement. Une convention a été mise en place dès la création des premiers PEAN.

##### **Article L113-24 du Code de l'urbanisme**

*À l'intérieur d'un périmètre d'intervention, les terrains peuvent être acquis par le département ou, avec l'accord de celui-ci, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale, à l'amiable ou par expropriation. [...]*

##### **Article L113-25 du Code de l'urbanisme**

*À l'intérieur d'un périmètre d'intervention, les terrains peuvent également être acquis par exercice du droit de préemption :*

*1° Dans les zones de préemption des espaces naturels sensibles délimitées en application de l'article L113-14, par le département exerçant le droit de préemption prévu par l'article L215-3 ;*

*2° En dehors de zones de préemption des espaces naturels sensibles, par la société d'aménagement foncier et d'établissement rural exerçant, à la demande et au nom du département, le droit de préemption prévu par le 9° de l'article L. 143-2 du code rural et de la pêche maritime ;*

*3° Par un établissement public foncier de l'État mentionné à l'article L. 321-1 ou un établissement public foncier local mentionné à l'article L. 324-1 agissant à la demande et au nom du département ou, avec son accord, à la demande et au nom d'une autre collectivité territoriale ou d'un établissement public de*

coopération intercommunale, par exercice du droit de préemption prévu par le 9° de l'article L. 143-2 du code rural et de la pêche maritime.

En l'absence de société d'aménagement foncier et d'établissement rural compétente, si le département n'a pas donné mandat à un établissement public mentionné au 3° du présent article, il exerce lui-même ce droit de préemption prévu par le 9° de l'article L. 143-2 du code rural et de la pêche maritime dans les conditions prévues par le chapitre III du titre IV du livre 1er du même code.

Lorsque le département décide de ne pas faire usage du droit de préemption prévu par le 9° de l'article L. 143-2 du code rural et de la pêche maritime en application des 2° et 3°, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural peut néanmoins exercer le droit de préemption déjà prévu par les 1° à 8° de cet article.

#### **Article L113-26 du Code de l'urbanisme**

Les acquisitions se font en vue de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et après information des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Par ailleurs, il est important de rappeler que la procédure d'expropriation ne saurait s'affranchir des dispositions de l'article L 1 du Code de l'expropriation ci-dessous reproduit :

#### **Article L1 du Code de l'expropriation**

L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées.

#### **Article L110-1 du Code de l'expropriation**

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est régie par le présent titre. Toutefois, lorsque la déclaration d'utilité publique porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du code de l'environnement, l'enquête qui lui est préalable est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er de ce code.

Ainsi donc, aucune expropriation ne peut intervenir sans déclaration préalable d'utilité publique du projet motivant cette exigence de maîtrise foncière, et nécessitant une enquête publique spécifique préalable.

#### **Principes généraux sur l'intervention foncière**

L'action foncière sur un territoire en PEAN n'est ni obligatoire ni systématique. Cette action, si elle est menée, doit répondre aux enjeux du territoire et doit être compatible avec le cadre départemental en vigueur. À noter qu'elle peut être menée sur certaines parties du territoire PEAN, et/ou sur certaines thématiques du programme d'actions du PEAN.

L'action foncière passe par plusieurs étapes progressives :

- Informer et sensibiliser les propriétaires sur l'importance de leur rôle en tant que propriétaire dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement et de la forêt. Ce point est d'autant plus important que 70% des parcelles agricoles du département sont exploitées par des agriculteur.rices non propriétaires,
- Développer des démarches de remobilisation du foncier (mise à bail, regroupement de propriétés...) et si nécessaire d'acquisition amiable (menées en priorité par des propriétaires privés et par les commune/EPCI),
- Solliciter l'outil de préemption du Département essentiellement en cas d'échec des démarches amiables ou pour éviter une situation problématique contraire aux enjeux du PEAN,
- En cas de nécessité forte motivée par une « déclaration d'utilité publique », et après échec des démarches amiables, acquérir via la procédure d'expropriation par les communes ou l'EPCI après accord du Département.

Pour être efficace, l'action foncière doit s'accompagner d'une **stratégie locale partagée** permettant de cibler :

- Les champs d'intervention de l'action foncière (agriculture, environnement, forêt...),
- Les secteurs prioritaires d'intervention foncière (par le biais de cartographies pour en faciliter la lecture),
- Et le type d'intervention mise en place (sensibilisation, acquisition...).

---

Cette stratégie qui fixe le cap de l'action foncière du PEAN, tout en permettant une certaine souplesse et en étant révisable au besoin, doit être partagée et débattue en COPIL.

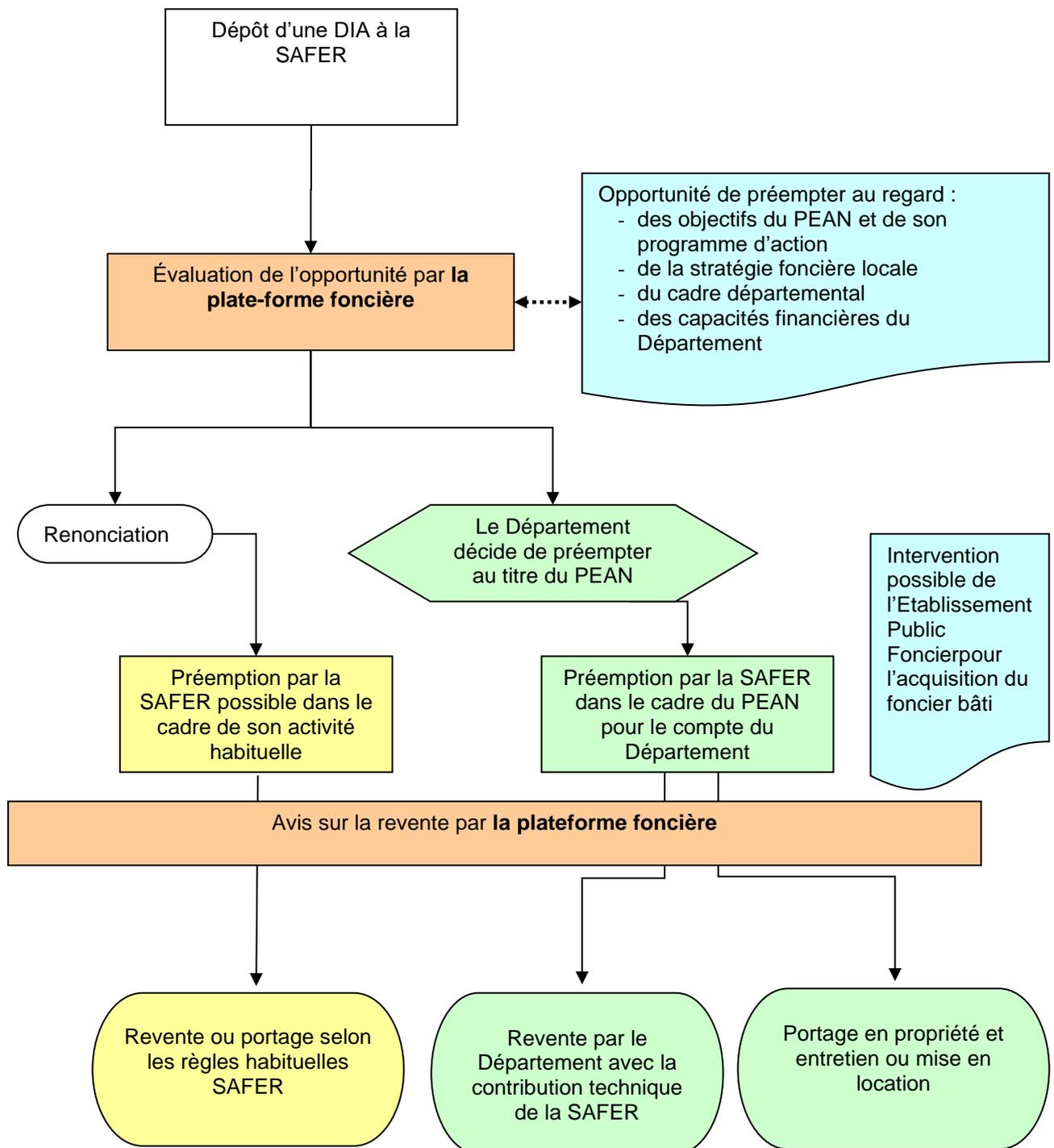
### **La préemption**

Le Département est doté d'un droit de préemption spécifique au sein des périmètres PEAN. Ce droit est exercé par la SAFER au nom et pour le compte du Département, une convention précise les conditions d'exercice et de financement de ces préemptions (une préemption ayant un coût, qu'elle aboutisse ou non). Le Département reste l'interlocuteur direct de la SAFER concernant les préemptions faites en PEAN.

Au regard de l'effet positif constaté dans le bilan du PEAN, le Département confirme sa volonté de poursuivre dans ce sens, dans la limite de ses moyens.

La préemption ne peut pas être le seul volet foncier activé, les ventes de biens n'étant pas programmables ni dans l'espace ni dans le temps, et l'aboutissement effectif d'une préemption n'étant pas garanti. La préemption peut néanmoins avoir un intérêt complémentaire en donnant un signal aux propriétaires de l'intérêt de maintenir un usage agricole ou naturel de leur propriété. Elle peut aussi permettre de limiter les spéculations foncières sur des terrains qui sortiraient de leur vocation agricole ou naturelle (usages de loisirs notamment).

La préemption est décidée par le Département après une analyse multicritère (notamment stratégie locale) et après avis de la plate-forme foncière du territoire (regroupant communes, EPCI et partenaires) sollicitée par l'animateur du PEAN et fonction de la capacité financière du Département à effectuer la préemption (cf. schéma d'intervention ci-après). Le Département n'entend pas rester propriétaire des biens ainsi acquis. Le bénéficiaire potentiel des biens préemptés sera dans la mesure du possible identifié au moment de la préemption.



À la suite du bilan de la politique PEAN, et pour tenir compte des besoins d'évolution exprimés, un nouveau cadre départemental d'intervention par préemption a été acté à titre expérimental. Il comprend les quatre modalités suivantes :

- La création d'un îlot ou l'amélioration de la cohérence foncière et d'usage d'un îlot
- La lutte contre le renchérissement du foncier agricole et naturel
- o L'acquisition de biens bâtis agricoles ou à destination agricole, avec ou sans foncier adjacent
- o La reconquête des terrains ayant perdu un usage agricole, environnemental ou forestier

Une évaluation de ces nouvelles modalités sera réalisée afin de juger de leur pertinence et voir le besoin éventuel de réajustement.

#### **Devenir des biens acquis par préemption**

Le devenir des biens acquis est régi par les articles L113-27, L113-28, R113-27 et R113-28 du code de l'urbanisme. Les terrains sont soit conservés par la collectivité ou l'EPCI qui les a acquis, et peuvent être loués ou concédés, soit vendus. Dans tous les cas ils ne peuvent être utilisés qu'en vue de la réalisation des objectifs définis par le programme d'action.

#### **Article L113-27 du Code de l'urbanisme**

*Les biens acquis sont intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis ou dans le domaine propre du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres lorsque celui-ci les a acquis en application des articles [L. 215-2](#), [L. 215-5](#) ou [L. 215-8](#). Ils ne peuvent être utilisés qu'en vue de la réalisation des objectifs définis par le programme d'action.*

#### **Article L113-28 du Code de l'urbanisme**

*Les biens acquis peuvent être cédés de gré à gré, loués conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code rural et de la pêche maritime ou concédés temporairement à des personnes publiques ou privées à la condition que ces personnes les utilisent aux fins prescrites par le cahier des charges, dont les clauses types sont approuvées par décret en Conseil d'Etat et qui est annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire.*

*Les cahiers des charges précisent notamment les conditions selon lesquelles les cessions, locations ou concessions temporaires sont consenties et résolues en cas d'inexécution des obligations du cocontractant.*

#### **Article R113-27 du Code de l'urbanisme**

*La cession, la location ou la concession temporaire d'un bien acquis par l'une des collectivités territoriales ou l'un des établissements publics mentionnés aux articles L. 113-24 et L. 113-25 dans un périmètre d'intervention fait l'objet d'un appel de candidatures qui est précédé de l'affichage d'un avis à la mairie du lieu de situation de ce bien pendant quinze jours au moins. Cet avis décrit le bien, résume les principales clauses du cahier des charges, indique le prix proposé, le délai dans lequel les candidatures doivent être présentées ainsi que les moyens d'obtenir des renseignements complémentaires.*

#### **Article R113-28 du Code de l'urbanisme**

*Les terrains acquis par application des articles L. 113-24 et L. 113-25 peuvent être mis à la disposition de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural par les collectivités territoriales et établissements publics propriétaires, dans le cadre des conventions prévues par l'article L. 142-6 du code rural et de la pêche maritime. Ces conventions assurent que l'usage agricole du bien sera maintenu ou rétabli, dans le respect des exigences environnementales. Elles comportent un cahier des charges contenant les clauses types prévues par l'article R. 113-29.*

Le Département n'a pas vocation conserver et gérer le foncier acquis disséminé sur l'ensemble du territoire départemental. Le souhait est donc que les parcelles puissent être revendues rapidement après l'acquisition, après publicité. En cas de difficulté à trouver un acquéreur, la collectivité qui a fait la demande d'acquisition s'engage à racheter le bien.

Un cahier des charges spécifique précise l'usage attendu des biens, conformément aux objectifs et modalités du programme d'action.

L'action foncière en PEAN nécessite des moyens financiers de la part du Département au bénéfice des territoires couverts. Ces coûts sont de plusieurs types :

- Des moyens humains pour la gestion des liens avec la SAFER, des DIA, des préemptions, des parcelles, des reventes...
- Des moyens financiers pour la prise en charge des préemptions qui coûtent même si la préemption n'aboutit pas (coût foncier, frais d'actes voire d'agence, frais SAFER...).

Certains de ces coûts restent pris en charge en totalité par le Département. D'autres sont répartis de façon différente suivant que la revente se fait au bénéfice d'une structure publique ou à un opérateur privé.

Lorsque la revente est effectuée par l'intermédiaire de la SAFER, les frais afférents sont imputés directement par la SAFER à l'acquéreur.

Les deux tableaux ci-après issus du cadre départemental 2024, précisent la répartition des coûts pour chacun de ces cas de figure.

<b>REVENTE DES BIENS A UNE STRUCTURE PUBLIQUE</b> (commune, intercommunalité, syndicat, Etat ...)		
Type de coût	Prise en charge financière par l'acquéreur	Reste à charge du Département
Prix d'acquisition par le Département (valeur foncière)	100%*	0%
Frais de notaire liés à l'acquisition par le Département facturés	100%	0%
Frais d'agence immobilière liés à l'acquisition par le Département	100%	0%
Frais SAFER liés à la préemption par le Département	0%	100%
Ensemble des frais liés à la revente via un acte administratif	0%	100%
Frais d'entretien et de sécurisation des biens durant la détention par le Département, frais de diagnostic immobilier, frais de bornage. Les autres frais font l'objet d'une négociation avec l'acquéreur	50%	50%

\* sauf situation particulière motivée par délibération

<b>REVENTE DES BIENS A UN OPERATEUR PRIVE</b> (agriculteur, forestier, bailleur...)		
Type de coût	Prise en charge financière par l'acquéreur	Reste à charge du Département
Prix d'acquisition par le Département (valeur foncière)	100%*	0%
Frais de notaire liés à l'acquisition par le Département facturés	50%	50%
Frais d'agence immobilière liés à l'acquisition par le Département	0%	100%
Frais SAFER liés à la préemption par le Département	0%	100%
Ensemble des frais liés à la revente via un acte administratif	0%	100%
Frais d'entretien et de sécurisation des biens durant la détention par le Département, frais de diagnostic immobilier, frais de bornage. Les autres frais font l'objet d'une négociation avec l'acquéreur	50%	50%

\* sauf situation particulière motivée par délibération

---

### **Gestion temporaire des biens acquis par préemption**

Durant la période comprise entre l'acquisition par préemption par le Département, et la revente, les biens acquis seront gérés dans la mesure du possible via une convention de type « prêt à usage » avec des opérateurs locaux qui s'engagent à gérer le bien en respectant l'état de la parcelle et l'usage souhaité.

## **5) La durée du programme d'actions**

Le programme d'actions est défini pour une durée de 5 ans. À l'issue de cette période, un bilan sera réalisé et pourra conduire le comité de pilotage du PEAN à proposer au Département son maintien ou sa révision.

Dans ce dernier cas, le Département procédera aux formalités prévues par la réglementation, pour l'approbation de sa révision.

## **C. Le programme d'actions**

### **1) La traduction sous formes de fiches actions**

Les différents objectifs opérationnels du programme d'actions trouvent leur traduction dans la mise en œuvre des fiches actions décrites ci-après. Ces fiches actions décrivent :

- l'action considérée et les objectifs et enjeux auxquels elle répond,
- les modalités de mise en œuvre de l'action considérée (budget, calendrier, acteurs...),
- les modalités de suivi et d'évaluation de l'action.

En dehors des actions de gouvernance et d'animation du PEAN, le programme d'actions s'inscrit dans une conjugaison et un renforcement des dispositifs des différents partenaires et dans un objectif de consolidation, de lisibilité et de cohérence au regard des bénéfices attendus du PEAN.

Il s'appuie pour cela sur des objectifs départementaux et locaux de préservation et de mise en valeur de l'agriculture périurbaine et des espaces de nature « ordinaire ».

L'écriture des fiches intègre le cadre d'intervention départemental actualisé dans les PEAN.

---

## 2) La présentation des fiches actions

### Synthèse des fiches actions :

#### **Axe 1 : Pérenniser les structures foncières agricoles et en faciliter l'accès pour conforter et développer une activité agricole dynamique et diversifiée**

- **Fiche n° 1.1** : Décliner, spatialiser et mettre en œuvre la stratégie foncière agricole de la métropole et des communes
- **Fiche n° 1.2** : Assurer une veille foncière active des ventes des terres agricoles et naturelles et une animation foncière renforcée pour intervenir en coordination avec les différents opérateurs
- **Fiche n° 1.3** : Lutter contre la déprise agricole par la remise en exploitation de parcelles délaissées
- **Fiche n° 1.4** : Accompagner la restructuration du parcellaire agricole et les projets d'échanges parcellaires
- **Fiche n° 1.5** : Accompagner de manière systématique les futurs cédants à la transmission de leurs terres et bâtis agricoles
- **Fiche n° 1.6** : Accompagner et soutenir les nouveaux installés (en production alimentaire bio)
- **Fiche n° 1.7** : Expérimenter le portage / stockage foncier temporaire de fonciers agricoles
- **Fiche n° 1.8** : Améliorer les conditions de déplacements des engins agricoles et des troupeaux
- **Fiche n° 1.9** : Préserver les logements liés à l'activité agricole et maîtriser l'implantation de nouveaux logements de fonction agricoles
- **Fiche n° 1.10** : Mieux connaître la problématique liée à la prolifération du sanglier
- **Fiche n° 1.11** : Accompagner et soutenir les initiatives de diversification des exploitations agricoles

#### **Axe 2 : Renforcer la qualité écologique et paysagère du territoire**

- **Fiche n° 2.1** : Assurer une veille foncière active des ventes des terres agricoles et naturelles et une animation foncière renforcée pour intervenir en coordination avec les différents opérateurs
- **Fiche n° 2.2** : Développer, accompagner les installations en agriculture biologique et inciter à la conversion
- **Fiche n° 2.3** : Accompagner le développement de pratiques agricoles adaptées aux enjeux environnementaux en lien avec les dynamiques en place
- **Fiche n° 2.4** : Améliorer la connaissance des espèces et espaces du PEAN à l'échelle des exploitations et la valoriser
- **Fiche n° 2.5** : Préserver, conforter et restaurer les continuités écologiques et la trame verte et bleue
- **Fiche n° 2.6** : Préserver, restaurer les espèces clefs de voûte, et les sites naturels remarquables
- **Fiche n° 2.7** : Préserver, développer et renforcer le maillage bocager et l'archipel de boisements associés, en assurant leur gestion durable et exemplaire
- **Fiche n° 2.8** : Préserver les zones humides de source dans leur intégrité physique et leurs fonctionnalités
- **Fiche n° 2.9** : S'assurer du bon fonctionnement écologique et hydraulique du

---

territoire et des marais

- **Fiche n° 2.10** : Agir de manière coordonnée contre la prolifération des espèces invasives

### **Axe 3 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique**

- **Fiche n° 3.1** : Mieux connaître les effets du changement climatique, partager cette connaissance sur l'évolution du climat et ses impacts sur les exploitations agricoles
- **Fiche n° 3.2** : Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles pour développer les puits de carbone au sein du territoire
- **Fiche n° 3.3** : Accompagner les systèmes d'élevage extensif et le développement de l'agroforesterie
- **Fiche n° 3.4** : S'appuyer sur la démarche HMUC (Hydrologie Milieux Usages et Climat) menée à l'échelle de l'estuaire de la Loire pour mieux comprendre les enjeux liés aux usages de l'eau
- **Fiche n° 3.5** : Communiquer auprès du grand public de l'intérêt du maintien de l'agriculture locale et notamment de l'élevage extensif comme assurance d'un territoire résilient

### **Axe 4 : Renforcer le lien entre agriculteurs et habitants et valoriser l'identité du territoire**

- **Fiche n° 4.1** : Développer et structurer des débouchés de proximité plus rémunérateurs pour les exploitants agricoles
- **Fiche n° 4.2** : Développer des supports d'animation du site et de promotion de ses spécificités : valoriser de manière adaptée les espaces naturels et agricoles
- **Fiche n° 4.3** : Valoriser les exploitations et productions agricoles lors d'événements et favoriser le vivre ensemble
- **Fiche n° 4.4** : Développer le lien avec les organismes de formation et la valorisation de l'emploi agricole pour créer des vocations

### **Axe 5 : Assurer la gouvernance et l'animation du projet et des actions**

- **Fiche n° 5.1** : Piloter, animer et évaluer le PEAN
- **Fiche n° 5.2** : Créer des espaces de dialogue localement
- **Fiche n° 5.3** : Faire connaître le territoire et le valoriser en limitant les conflits d'usage
- **Fiche n° 5.4** : Valoriser les actions engagées, faire vivre le PEAN
- **Fiche n° 5.5** : Communiquer auprès des propriétaires et des notaires sur le PEAN
- **Fiche n° 5.6** : Assurer une veille en matière de planification des sols en concertation avec les acteurs compétents

## **Axe 1 : Pérenniser les structures foncières agricoles et en faciliter l'accès pour conforter et développer une activité agricole dynamique et diversifiée**

Axe 1 : Pérenniser les structures foncières agricoles et en faciliter l'accès pour conforter et développer une agriculture dynamique et diversifiée	
Fiche n° 1.1	Décliner, spatialiser et mettre en œuvre la stratégie foncière agricole de la métropole et des communes
Priorité de l'action	<b>Priorité 1</b> <b>ACTION A RENFORCER DE MANIÈRE PRIORITAIRE</b>
Calendrier	<i>Lancement à partir de 2026</i>
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>	
- <i>Maintenir durablement l'activité agricole du territoire</i>	
<b>Description de l'action</b>	
<p><b>Contexte :</b></p> <p>Le foncier agricole est à la croisée des champs d'intervention de nombreux acteurs. Or, sa mise à disposition est fondamentale pour permettre le développement d'activités agricoles. Lors du conseil métropolitain d'octobre 2023, Nantes Métropole s'est dotée d'une <b>stratégie foncière agricole spécifique</b> permettant de planifier à court, moyen et long terme ses modalités d'intervention foncière sur les espaces agricoles. Différents leviers d'actions peuvent désormais être mobilisés de manière adaptée en fonction des situations et des secteurs prioritaires d'intervention identifiés.</p>	
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscrire l'intervention foncière des collectivités et des partenaires dans une dynamique de projet</li> <li>- Préciser les modalités d'action des collectivités et identifier les priorités de chacun.</li> </ul>	
<p><b>Étapes :</b></p> <p><b>À partir des éléments du diagnostic agricole, il est proposé de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Spatialiser les différents enjeux fonciers à l'échelle du pôle Loire-Chézine et identifier les actions préconisées comme la sensibilisation de propriétaires, l'animation foncière renforcée, les échanges parcellaires, les acquisitions foncières, la reconquête de délaissés, le portage temporaire, ...</li> <li>- Partager ou mettre au point les modalités d'intervention de chaque opérateur foncier (département, communes, métropole, conservatoire du littoral, conservatoire des espaces naturels et autres structures de portage comme Terres de Liens)</li> <li>- En parallèle, engager un travail de recensement des comptes de propriétés publiques, et identifier des situations de locations précaires pour travailler à des régularisations.</li> </ul> <p>Pour mener ce travail, il s'agira de mobiliser un groupe de travail avec les communes et les partenaires agricoles (sur le volet identification des enjeux) ; puis organiser des temps d'échanges avec les différents opérateurs fonciers.</p>	
<p><b>Localisation de l'action :</b></p> <p>Ensemble du PEAN</p>	
<b>Résultats attendus / cible</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- cartographie des enjeux et des outils à mobiliser</li> <li>- définition des modalités d'intervention de chaque opérateur</li> </ul>	
<b>Indicateur de suivi</b>	
- nombre de réunions organisées	

- nombre de cartes de projet produites - nombre d'espaces prioritaires identifiés		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole <i>en partenariat étroit avec les communes</i>	Communes, Département, SAFER, CAPdL, CAP44, GAB44, TdL  Conservatoire du littoral, Conservatoire des Espaces Naturels  LPO	
<b>Coût prévisionnel</b>		
Temps d'animation de la structure animatrice (Nantes Métropole) + À déterminer en fonction des besoins (commune, Nantes Métropole, Département)		

**Axe 1 : Pérenniser les structures foncières agricoles et en faciliter l'accès pour conforter et développer une agriculture dynamique et diversifiée**

Fiche n° 1.2	Assurer une veille foncière active des ventes des terres agricoles et naturelles et une animation foncière renforcée pour intervenir en coordination avec les différents opérateurs
Priorité de l'action	<b>Priorité 1</b> <b>ACTION A RENFORCER DE MANIÈRE PRIORITAIRE</b>
Calendrier	Lancement à partir de 2026
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver et conforter la destination des terres agricoles et naturelles en agissant par la sensibilisation, l'animation foncière voire la préemption</li> <li>- Maîtriser les prix du foncier agricole et naturel</li> <li>- Maintenir durablement l'activité agricole du territoire dans sa diversité et sécuriser la transmission des exploitations agricoles</li> <li>- Installer de nouveaux agriculteurs en production alimentaire</li> <li>- Lutter contre le morcellement des terres, la déprise et le mitage agricole</li> </ul>	
<b>Description de l'action</b>	
<p><b>Contexte :</b></p> <p>La métropole dispose, à l'aide de l'outil « vigifoncier » de la SAFER et en lien avec cette dernière ainsi qu'avec les communes concernées, d'un regard et d'une capacité d'intervention sur le marché foncier en zones agricoles et naturelles.</p>	
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre la cabanisation</li> <li>- Lutter contre le développement des usages de loisirs</li> <li>- Lutter contre la spéculation foncière</li> <li>- Maintenir et conforter la surface de production agricole et le nombre d'exploitations</li> <li>- Consolider les exploitations existantes</li> <li>- Installer de nouveaux porteurs de projets (intégrer la constitution d'ilots d'exploitation cohérents pour une activité agricole viable et transmissible)</li> </ul>	
<p><b>Étapes :</b></p> <p><b>1/Veille foncière</b></p> <p>Dans le cadre du PEAN, l'objectif de Nantes Métropole est de renforcer - en lien avec la SAFER, les communes et les partenaires agricoles – le dispositif de veille foncière pour agir sur le marché foncier des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) en zones agricoles et naturelles.</p> <p>Cette veille foncière sera en particulier appuyée sur les secteurs à enjeux identifiés par l'action 1.1.</p> <p>En parallèle, il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'organiser une session de formation à destination des agents des communes qui suivent les DIA en lien avec la SAFER - objectifs : avoir les clés de lecture, connaître les procédures et les modalités possibles d'intervention, présenter la politique des collectivités, les objectifs fixés =&gt; redonner le cadre politique d'intervention</li> <li>- d'expérimenter la mise en place d'un outil de partage de la connaissance sur les opportunités foncières pour améliorer la veille foncière locale → vers une plateforme foncière intégrant au-delà des communes et du Département, des exploitants référents. Cette ouverture aux professionnels agricoles vise à élargir les avis sur les opportunités d'intervention publique (communes) ou privée (agriculteurs), à l'amiable ou en préemption.</li> </ul>	

## **2/Intervention foncière**

L'intervention foncière se concrétise par des interventions à l'amiable ou en préemption. À noter qu'en parallèle à la veille foncière et aux interventions en préemption, la négociation pour une acquisition par voie amiable est à privilégier dans tous les cas.

La SAFER pourra intervenir en préemption à la demande et pour le compte du Département et après consultation des membres de la plateforme foncière. Les règles d'intervention du Département sont fixées dans un cadre d'intervention départemental. Une convention entre le Département et la SAFER détermine les modalités d'intervention de la SAFER au titre du PEAN.

L'objectif de cette intervention vise, conformément aux objectifs du PEAN et à la stratégie foncière locale, à consolider les exploitations existantes, constituer des ilots viables sur le long terme, installer de nouveaux porteurs de projets et lutter contre la concurrence des activités de loisirs et de pension de chevaux sur les terres agricoles par l'encadrement des prix du marché en zone agricole. L'objectif est également de lutter contre le mitage et la cabanisation des espaces agricoles et naturels.

A la suite de l'intervention foncière, il pourra être organisé la revente des terres acquises par les collectivités à des exploitants agricoles ou à des personnes physiques ou morales porteur de foncier agricole avec garanties de maintien de la vocation agricole (Lien avec dispositif AMI). Un cahier des charges spécifique est à annexer à chaque revente/mise en location d'un terrain acquis par une collectivité ou un EPCI en PEAN avec une durée minimale de 18 ans. Ce cahier des charges pourra inclure des clauses environnementales (via BRE ou ORE). Ces mesures environnementales seront travaillées en cohérence avec la situation des terres concernées. Concernant la revente des terrains acquis par préemption par le Département, elle pourra être confiée à la SAFER conformément à la convention en vigueur. La revente d'un bien acquis par une collectivité ou un EPCI en PEAN doit faire l'objet a minima d'une publicité en mairie de 15 jours (si non opéré via la SAFER). Une vigilance particulière sera par ailleurs portée sur le caractère non spéculatif de la future structure de portage, qui devra œuvrer pour l'intérêt général

**Localisation de l'action :** Ensemble du PEAN

### **Résultats attendus / cible**

- Maintien des surfaces de production agricoles
- Reconquête de surfaces agricoles ou naturelles

### **Indicateur de suivi**

- nombre de journée/actions de sensibilisation auprès des propriétaires
- nombre de jours consacrés à l'animation foncière
- estimation des surfaces non détournées de l'usage agricole grâce à l'usage de la préemption
- nombre de DIA reçues, nombre de DIA analysées par la plateforme foncière et nombre de DIA pour lesquelles une action a été engagée
- nombre d'intervention en préemption / nombre de préemptions ayant abouti
- superficie agricole acquise par les collectivités
- superficie en portage foncier temporaire, superficie en portage foncier de long terme

### **Acteurs concernés**

<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole avec les communes (sensibilisation, animation foncière et acquisitions dans le cadre des stratégies foncières de chaque collectivité) Département (préemption)	SAFER, CAPdL, CAP44, GAB44, TdL Exploitants agricoles Propriétaires, notaires SCIC Nord Nantes	

### **Coût prévisionnel**

Plateforme foncière  
Suivi au titre du PEAN compris dans le temps d'animation  
À déterminer en fonction des besoins pour les acquisitions (commune, Nantes Métropole, Département)

**Axe 1 : Pérenniser les structures foncières agricoles et en faciliter l'accès pour conforter et développer une agriculture dynamique et diversifiée**

Fiche n° 1.3	Lutter contre la déprise agricole par la remise en exploitation de parcelles délaissées
Priorité de l'action	<b>Priorité 2</b> <b>ACTION A POURSUIVRE A NIVEAU CONSTANT</b>
Calendrier	<i>Lancement à partir de 2026</i>

**Bénéfices attendus du PEAN**

- remise en état et valorisation agricole des friches
- augmentation des surfaces valorisable par l'agriculture

**Description de l'action**

**Contexte :**

Après une déprise marquée et de nombreuses restructurations d'entreprises, l'activité agricole sur le territoire de Nantes Métropole tend à se stabiliser au travers notamment des actions de reconquête des délaissés et espaces en friches mises en œuvre.

Toutefois, les parcelles agricoles sous exploitées (friches et parcelles entretenues hors cadre professionnel agricole) constituent, au regard de leur surface cumulée (704 ha sur le pôle Loire-Chézine), un potentiel de reconquête agricole important. Ces 704 ha représentent 16,8% du potentiel de reconquête agricole à l'échelle de la métropole. Au regard des objectifs qu'il poursuit, le projet de PEAN constitue une opportunité supplémentaire de reconquérir ces espaces agricoles délaissés.

**Objectifs :**

- Remobiliser du foncier agricole
- Reconquérir et sécuriser des parcelles à potentiels agricoles avérés
- Accompagner la réalisation de travaux d'amélioration foncière
- Sensibiliser les propriétaires à l'intérêt d'une activité agricole pour entretenir les paysages et apporter de la valeur ajoutée au territoire

**Étapes :**

L'action consiste à réaliser de façon très opérationnelle les expertises et travaux nécessaires à la remise en état de terres agricoles en friche ou en délaissés agricoles. Pour cela, il est proposé :

- d'identifier des secteurs à enjeux de reconquête (lien avec l'action 1.1) avec prise en compte des enjeux environnementaux (travail à partir des éléments du diagnostic friches actualisé en 2026 et mobilisation de l'observatoire de la biodiversité piloté par la métropole). La priorité sera donnée aux parcelles identifiées en friches les plus récentes
- de définir pour chaque secteur un plan de reconquête avec les agriculteurs, en lien avec les groupes locaux (projet de défrichage et stratégie d'approche des propriétaires) avec étude de faisabilité si projet d'installation
- informer les propriétaires concernés et les inciter à remettre leur foncier en culture (aide au défrichage contre mise à bail, possibilité de portage foncier par la collectivité). Un travail autour des biens sans-maitres pourrait être engagé si nécessaire.
- soutenir et financer les travaux nécessaires – dans le cadre du dispositif piloté par Nantes Métropole (CM du 16.10.2020 – Délibération 2020-94)
- identifier des porteurs de projet pour exploiter les fonciers concernés en identifiant les activités éco-compatibles (via mobilisation du dispositif AMI de la métropole)
- mobiliser du stockage temporaire de foncier si nécessaire pour constituer progressivement des ilots d'exploitation cohérents et viables pour une activité agricole
- accompagner la mise en place de cahiers des charges avec clauses environnementales à l'issue de la phase travaux dans le cas où des enjeux environnementaux étaient identifiés lors des phases préalables.

La procédure réglementaire dite des « terres incultes » pourra être mobilisée dans des secteurs de rétention foncière avérée si nécessaire. Une taille minimale de l'espace considéré devra être recherchée pour optimiser la procédure, qui peut être engagée par un agriculteur individuellement mais aussi par les collectivités ou la chambre d'agriculture (L125-5 du code rural). Il pourrait être intéressant de tester cette solution sur des secteurs d'enjeux [cf. action 1.1]

**Localisation de l'action :**

Ensemble du PEAN puis ciblage sur les secteurs à enjeux reconquête identifiés

**Résultats attendus / cible**

- Évolution de la surface de production agricole

**Indicateur de suivi**

- surfaces à potentiel de reconquête identifiée
- surfaces défrichées grâce aux aides de NM
- surfaces identifiées à enjeu environnemental non défrichées
- nombre d'exploitants accompagnés
- nombre de contacts propriétaires
- évolution de la surface agricole de production

**Acteurs concernés**

<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Propriétaires et exploitants (défrichage) CA PDL (Animation territoriale) Nantes Métropole (financement travaux) Portage foncier (Nantes Métropole, communes) Sensibilisation des propriétaires (NM et communes) Procédure terres incultes (Département, Préfecture)	SAFER, CAPdL, CAP44, GAB44, TdL SCIC Nord Nantes	/

**Coût prévisionnel**

Temps d'animation de la structure animatrice (Nantes Métropole)  
À déterminer en fonction des besoins pour les études, les travaux et les besoins de portage foncier (Nantes Métropole, Département)

**Axe 1 : Pérenniser les structures foncières agricoles et en faciliter l'accès pour conforter et développer une agriculture dynamique et diversifiée**

Fiche n° 1.4      Accompagner la restructuration du parcellaire agricole et les projets d'échanges parcellaires

Priorité de l'action      **Priorité 2**  
**ACTION A POURSUIVRE A NIVEAU CONSTANT**

Calendrier      *Lancement à partir de 2026*

**Bénéfices attendus du PEAN**

- *Maintenir durablement l'activité agricole du territoire dans sa diversité*
- *Lutter contre le morcellement des terres, la déprise et le mitage agricole*

**Description de l'action**

**Contexte :**

Un aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) a été initié sur la commune de Couëron afin de répondre aux besoins des exploitations (notamment en raison de la forte fragmentation des propriétés qui a un impact tant sur le bon fonctionnement des exploitations que sur leur développement) tout en préservant les qualités paysagères et environnementales du territoire.

La phase opérationnelle a été engagée au second semestre 2024, avec l'étape de classement agronomique des terres, et aboutira par une refonte totale du parcellaire cadastrale.

**Objectifs :**

- Faciliter les conditions d'exploitation par le regroupement des ilots d'exploitation
- Regrouper les propriétés et limiter le nombre de baux pour chaque exploitation / faciliter le rapprochement entre propriétaires et exploitants
- Limiter les déplacements agricoles
- Consolider les exploitations agricoles et améliorer leurs conditions de transmission
- Aménager l'espace rural en intégrant les enjeux environnementaux et paysagers
- Sensibiliser les propriétaires sur leur rôle dans la mise en exploitation de leur propriété agricole
- Faciliter les ventes de parcelles (cession de petites parcelles)
- Lancer et accompagner une dynamique d'échanges parcellaires

**Étapes :**

Cette action a pour objectif, selon les secteurs du PEAN, la restructuration de la propriété foncière ou la mise en œuvre d'échanges parcellaires. Pour cela, il est proposé d'engager :

- Une animation foncière pour favoriser l'échange de parcelles entre agriculteurs et limiter le morcellement des exploitations : organisation de réunions de travail, accompagnement des échanges au cas par cas. Deux modalités possibles d'échanges pourront être mobilisées : les échanges en propriété et les échanges en jouissance.
- Une sensibilisation des agriculteurs au maintien des infrastructures agroécologiques (haies, mares, ...)

Il s'agira également de poursuivre puis de mettre en œuvre le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) engagé par le Département sur la commune de Couëron.

**Localisation de l'action :**

Ensemble du PEAN

**Résultats attendus / cible**

- Améliorer les conditions d'exploitation des terres par la restructuration d'ilots agricoles
- Faciliter les transmissions
- Concrétisation de l'AFAFE de Couëron

<b>Indicateur de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'îlots isolés (non contigus au siège d'exploitation) par exploitation (pour toutes les exploitations)</li> <li>- Nombre d'exploitants engagés dans une opération concrète de restructuration</li> <li>- Surface totale échangée</li> <li>- Nombre de réunions organisées sur le sujet</li> <li>- Nombre de groupes de travail organisés – nombre de démarches d'échanges parcellaires initiées</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole (échanges parcellaires) Département (AFAFe)	Communes CAPdL (volet échanges parcellaires) agricoles et propriétaires fonciers	/
<b>Coût prévisionnel</b>		
Temps d'animation de la structure animatrice (Nantes Métropole) Département et commune de Couëron (AFAFe) À déterminer en fonction des besoins (communes, Nantes Métropole, Département)		

**Axe 1 : Pérenniser les structures foncières agricoles et en faciliter l'accès pour conforter et développer une agriculture dynamique et diversifiée**

Fiche n° 1.5	Accompagner de manière systématique les futurs cédants à la transmission de leurs terres et bâtis agricoles
Priorité de l'action	<b>Priorité 1</b> <b>ACTION A RENFORCER DE MANIÈRE PRIORITAIRE</b>
Calendrier	<i>Lancement à partir de 2026</i>
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>	
<i>- Maintenir durablement l'activité agricole du territoire dans sa diversité et sécuriser la transmission des exploitations agricoles</i>	
<b>Description de l'action</b>	
<p><b>Contexte :</b></p> <p>Le territoire PEAN est très fortement concerné par les enjeux de transmission de ces exploitations agricoles. Sur la commune de Couëron, 18 exploitants ont 55 ans ou plus (14 exploitations). 46% du parcellaire communal de production (1 125 ha) est concerné par ces enjeux liés à un chef d'exploitation ou associé gérant de 55 ans ou plus.</p> <p>La disparition des sièges d'exploitations et des surfaces associées constituent un risque potentiel de perte d'outils indispensables aux activités agricoles sur le territoire et un frein au développement d'une alimentation plus locale. Une stratégie de veille et d'animation territoriale est donc nécessaire, en complément de la protection foncière offerte par le PEAN.</p>	
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anticiper les projets de transmission</li> <li>- Assurer la reprise des sites d'exploitation agricole existants</li> <li>- Conserver actifs agricoles et moyens de production</li> <li>- Favoriser le dynamisme de l'agriculture et le renouvellement de génération</li> </ul>	
<p><b>Étapes :</b></p> <p>A l'appui des éléments du diagnostic actualisé des exploitations du territoire, il est proposé de travailler à une vision partagée du potentiel de transmission sur le territoire, pour cela il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcer une dynamique d'animation collective et locale autour de la transmission des fermes : repérage anticipé des cédants (dont sensibilisation à la transmission systématique des plus de 55ans), rencontre des futurs cédants, accompagnement personnalisé ou collectif à la transmission, partage des informations et mutualisation des connaissances, diagnostic des exploitations à céder, études des scénarios de reprise,...</li> <li>- clarifier l'offre d'accompagnement des différents partenaires travaillant autour de l'accompagnement à la transmission (plaquette transmission – diffusion)</li> <li>- engager un travail d'identification des freins à la transmission par la réalisation d'enquêtes et de sensibilisation auprès de futurs cédants</li> <li>- déployer un dispositif du type "regard-croisé" entre exploitants (partage d'expériences: exemple: quel regard porte-t-on sur sa transmission 5 ans après ? quelles techniques déployées sur les exploitations en amont de la transmission ? réfléchir à un réseau local de cédants/jeunes retraités ?</li> <li>- rechercher de candidats à l'installation et les mettre en relation avec les cédants (dans le cadre du dispositif AMI de Nantes Métropole), visites de fermes avec des porteurs de projets</li> <li>- identifier des expérimentations innovantes de transmission des terres et des bâtis (exple : installation progressive, cession d'une partie de l'exploitation, restructuration des exploitations...) et de modalités de mobilisation des cédants.</li> </ul>	

<b>Localisation de l'action :</b>		
Ensemble du PEAN		
<b>Résultats attendus / cible</b>		
- Transmission de l'ensemble des sièges d'exploitation		
<b>Indicateur de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'exploitants engagés dans la démarche</li> <li>- nombre de réunions organisées</li> <li>- nombre de projet de transmission accompagnés</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole	SAFER, CAPdL, CAP44, GAB44, TdL CIAP, Exploitants agricoles, Communes	/
<b>Coût prévisionnel</b>		
Temps d'animation de la structure animatrice (Nantes Métropole) À déterminer en fonction des besoins (Nantes Métropole, Département)		

**Axe 1 : Pérenniser les structures foncières agricoles et en faciliter l'accès pour conforter et développer une agriculture dynamique et diversifiée**

Fiche n° 1.6	Accompagner et soutenir les nouveaux installés (en production alimentaire bio)
Priorité de l'action	<b>Priorité 2</b> <b>ACTION A POURSUIVRE A NIVEAU CONSTANT</b>
Calendrier	<i>Lancement à partir de 2026</i>
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Maintenir durablement l'activité agricole du territoire dans sa diversité</i></li> <li>- <i>Lutter contre le morcellement des terres, la déprise et le mitage agricole</i></li> </ul>	
<b>Description de l'action</b>	
<p><b>Contexte :</b></p> <p>Pour faciliter l'installation de nouvelles exploitations sur son territoire, Nantes Métropole, associée à la Chambre d'agriculture, CAP 44, le GAB 44, Terre de Liens et la SAFER, accompagne les porteurs de projets agricoles à vocation alimentaire en agriculture biologique sur le territoire. Le but est d'offrir un accompagnement pluriel aux porteurs de projet jusqu'à l'installation, et au-delà (post-installation et transmission) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une part technique avec les spécificités de chaque partenaire agricole : solutions foncières, acquisition de compétences, découverte du monde agricole, dimensionnement projet, chiffrage financement, appui technico-économique, mise en pratique,...</li> <li>- d'autre part financière avec les aides à l'installation de Nantes Métropole : les porteurs de projets en agriculture biologique et en alimentaire peuvent bénéficier d'une aide allant jusqu'à 15k€ pour les investissements liés à leur installation.</li> </ul>	
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le dynamisme de l'agriculture et le renouvellement de génération</li> <li>- Proposer aux nouveaux installés un accompagnement organisé</li> <li>- Des installations pérennes car mieux préparées et insérées dans les réseaux locaux</li> <li>- Favoriser le déploiement d'exploitations en agriculture biologique</li> </ul>	
<p><b>Étapes :</b></p> <p>Afin d'accompagner et soutenir l'installation de nouveaux porteurs de projet, il est proposé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- poursuivre le suivi régulier des porteurs de projets candidat à l'installation, au travers du dispositif AMI de Nantes Métropole</li> <li>- soutenir les phases d'installation en accompagnant financièrement les investissements nécessaires pour garantir la réussite de l'installation (pour les productions alimentaires en agriculture biologique). Le travail organisé dans l'action 1.1 autour des parcelles sous maîtrise foncière publique pourront permettre de consolider ces projets d'installation.</li> <li>- poursuivre la mise en œuvre du suivi post-installation renforcé (production alimentaire en agriculture biologique)</li> <li>- réfléchir à l'organisation d'un système de parrainage entre nouveaux installés et exploitants locaux, organiser des rencontres « anciens » / « nouveaux » pour ancrer territorialement les nouveaux porteurs de projet et créer une dynamique collective</li> <li>- associer les exploitants déjà installés dans la sélection des candidats « appel à candidature » dans le cadre du dispositif AMI de Nantes Métropole</li> <li>- renforcer le lien avec l'espace-test "maraichage" porté par la CIAP</li> </ul>	

<b>Localisation de l'action :</b>		
Ensemble du PEAN		
<b>Résultats attendus / cible</b>		
- Pérennisation des installations sur le long terme		
<b>Indicateur de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de porteurs de projet rencontrés, accompagnés et aidés</li> <li>- nombre d'installations</li> <li>- évolution du nombre d'exploitation agricole entre deux diagnostics (2026 - 2031)</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole	Communes SAFER, CAPdL, CAP44, GAB44, TdL	/
<b>Coût prévisionnel</b>		
Temps d'animation de la structure animatrice (Nantes Métropole) À déterminer en fonction des besoins (communes, Nantes Métropole, Département)		

Axe 1 : Pérenniser les structures foncières agricoles et en faciliter l'accès pour conforter et développer une agriculture dynamique et diversifiée	
Fiche n° 1.7	Expérimenter le portage / stockage foncier temporaire de fonciers agricoles
Priorité de l'action	<b>Priorité 1</b> <b>ACTION A RENFORCER DE MANIÈRE PRIORITAIRE</b>
Calendrier	Lancement à partir de 2026
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Maintenir durablement l'activité agricole du territoire dans sa diversité et sécuriser la transmission des exploitations agricoles</i></li> <li>- <i>Faciliter l'émergence des nouveaux projets agricoles et installer de nouveaux agriculteurs en production alimentaire</i></li> </ul>	
<b>Description de l'action</b>	
<p><b>Contexte :</b></p> <p>L'accès au foncier constitue une des principales difficultés rencontrées par les candidats à l'installation et notamment pour les non issu-e-s du milieu agricole.</p> <p>Le portage temporaire ou stockage de foncier agricole est un levier clé pour répondre aux enjeux actuels de l'agriculture. La métropole, par le cadre d'intervention défini dans sa stratégie foncière, peut désormais assurer ce portage foncier en articulation avec les autres opérateurs fonciers. Pour cela, La métropole a qualifié ses capacités d'intervention foncière sur des secteurs prioritaires présentant des enjeux agricoles (transmissions, seuil critique d'exploitations alimentaires, concurrence forte vis à vis des autres usages, ...).</p>	
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la reprise des sites d'exploitation agricole existants</li> <li>- Conserver les actifs agricoles et moyens de production</li> <li>- Faciliter l'accès au foncier pour le maintien et l'installation d'agriculteurs</li> </ul>	
<p><b>Étapes :</b></p> <p>Pour mettre en place cette expérimentation de portage temporaire de fonciers agricoles, il est proposé de mettre en place les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identification des fermes stratégiques et veille foncière renforcée en vue d'identifier des parcelles agricoles intéressantes pour la consolidation d'exploitations et/ou d'unités viables pour l'installation</li> <li>- sensibilisation des cédants et des propriétaires au portage temporaire : organisation de rencontres et de réunions</li> <li>- organisation du portage temporaire (via notamment la SCIC Nord Nantes)</li> <li>- mobilisation des collectivités si nécessaire en acquisition sous réserve de l'analyse d'opportunités et de faisabilité (Département, communes ou Nantes Métropole). <i>L'intervention en acquisition de la métropole s'effectuera dans le cadre de la stratégie foncière agricole adoptée en conseil métropole d'octobre 2023.</i></li> <li>- repérage et sélection de candidats dans le cadre du dispositif AMI de la métropole.</li> <li>- Incitation à la mise en location avec un bail rural environnemental permettant d'apporter des garanties sur le respect de clauses environnementales</li> </ul>	
<p><b>Localisation de l'action :</b></p> <p>Ensemble du PEAN puis ciblage sur les secteurs à enjeux reconquête identifiés</p>	
<b>Résultats attendus / cible</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien du nombre de sièges d'exploitation</li> </ul>	

<b>Indicateur de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- surface en portage temporaire</li> <li>- nombre de sièges d'exploitation en portage temporaire</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole Communes Département (préemption) Selon les compétences respectives de chacun	SAFER, CAPdL, CAP44, GAB44, TdL SCIC Nord Nantes Liger Foncier	
<b>Coût prévisionnel</b>		
Temps d'animation de la structure animatrice (Nantes Métropole) À déterminer en fonction des besoins (communes, Nantes Métropole)		

Axe 1 : Pérenniser les structures foncières agricoles et en faciliter l'accès pour conforter et développer une agriculture dynamique et diversifiée	
Fiche n° 1.8	Améliorer les conditions de déplacements des engins agricoles et des troupeaux
Priorité de l'action	Priorité 3 ACTION A CONSTRUIRE
Calendrier	<i>Lancement à partir de 2028</i>
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Maintenir durablement l'activité agricole du territoire dans sa diversité</i></li> <li>- <i>Améliorer le lien agriculture/société, en anticipant les conflits d'usage</i></li> </ul>	
<b>Description de l'action</b>	
<p><b>Contexte :</b></p> <p>Le contexte périurbain du territoire du PEAN implique des usages multiples de l'espace public et donc parfois des difficultés de cohabitation : trafic dense, stationnements gênants, routes étroites, ralentisseurs, vitesses excessives... Les exploitants agricoles ont exprimé un souhait de voir améliorer leurs conditions de déplacement sur le territoire du PEAN Loire-Chézine.</p> <p>À noter que sur Couëron cette question sera traitée dans le cadre de l'AFAGE qui étudiera les déplacements agricoles de façon à améliorer le regroupement des parcelles exploitées autour des sièges d'exploitation.</p>	
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner la résolution des difficultés de circulations identifiées</li> <li>- Développer le dialogue entre profession agricole et gestionnaire de voirie autour de ces enjeux</li> <li>- Assurer la transmissibilité des exploitations</li> </ul>	
<p><b>Étapes :</b></p> <p><b>Pour répondre aux problématiques exprimées par la profession agricole sur leurs conditions de déplacement, il est proposé de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les points noirs de difficultés par la réalisation d'un inventaire cartographique. Ce travail sera réalisé en lien avec les agriculteurs, les CUMAs et Entreprises de Travaux Agricoles</li> <li>- Rechercher des solutions opérationnelles avec les aménageurs de voirie</li> <li>- Développer le dialogue entre professionnels agricoles et gestionnaires de voirie (réfèrents agricoles par communes qui pourraient être consultés par les services techniques des communes dans le cadre de nouveaux aménagements)</li> <li>- Travailler sur des plans de circulation et une signalétique en lien avec le Pôle Loire Chézine</li> <li>- Sensibiliser les gestionnaires de voirie et chemins</li> <li>- Travailler sur la domanialité des chemins ruraux ; à l'image de la démarche engagée sur la commune de Couëron d'identification des chemins ruraux communaux pouvant intégrer le domaine public métropolitain</li> <li>- Étudier l'opportunité de participer au dispositif Ekosentia (inventaire participatif des chemins à l'échelle communale) portée par la Fédération Régionale de Chasse (FRC) Pays de la Loire</li> </ul>	
<p><b>Localisation de l'action :</b></p> <p>Ensemble du PEAN</p>	
<b>Résultats attendus / cible</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cartographie des points noirs</li> <li>- Liste des aménagements réalisés</li> </ul>	

<b>Indicateur de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de rencontre élus/agriculteurs/gestionnaires</li> <li>- Agriculteurs référents désignés</li> <li>- Nombre de points de difficultés résolus</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Communes Nantes Métropole Partenaires agricoles Selon les compétences respectives de chacun Département (AFAFE Couëron)	Exploitants agricoles, gestionnaires voirie, services techniques  Le cas échéant, Fédération Régionale de Chasse pour Ekosentia	
<b>Coût prévisionnel</b>		
Diagnostic : Temps d'animation de la structure animatrice (Nantes Métropole) Investissements : <ul style="list-style-type: none"> <li>- budget communes et/ou exploitants (aménagement chemins ruraux, voiries communales)</li> <li>- budget Nantes Métropole pour aménagement et signalétique voirie métropolitaine</li> </ul>		

**Axe 1 : Pérenniser les structures foncières agricoles et en faciliter l'accès pour conforter et développer une agriculture dynamique et diversifiée**

Fiche n° 1.9	Préserver les logements liés à l'activité agricole et maîtriser l'implantation de nouveaux logements de fonction agricoles
Priorité de l'action	<b>Priorité 1</b> <b>ACTION A RENFORCER DE MANIÈRE PRIORITAIRE</b>
Calendrier	<i>Lancement à partir de 2026</i>

**Bénéfices attendus du PEAN**

- *Pérennité de l'usage agricole des bâtiments*
- *Participer au maintien ou à l'installation d'une activité agricole*

**Description de l'action**

**Contexte :**

La question de l'accès au logement peut se révéler être un frein à l'installation et ce pour plusieurs raisons :

- des prix de logements parfois trop éloignés de la réalité économique des agriculteurs, surtout au moment de leur l'installation quand de nombreuses dépenses sont consacrées aux équipements, au foncier ou bâtiments techniques agricoles et que l'activité n'est pas encore rentable ;
- des logements parfois conservés par les cédants lors des transmissions agricoles (difficultés de relogement sur la métropole) et donc la nécessité de trouver un logement en proximité directe de l'exploitation pour les activités agricoles nécessitant une présence permanente. Or, l'implantation de nouveaux logements de fonction agricoles en zone agricole peuvent entraîner des phénomènes de mitage de l'espace rural et un risque d'implantation de tiers non agricoles à proximité d'exploitation, complexifiant les conditions d'exploitation et d'évolutions bâtementaires.

**Objectifs :**

- Assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain
- Renforcer un tissu agricole en secteur péri-urbain
- Assurer la transmission du logement de fonction dans le cadre de transmission d'exploitation et encadrer l'implantation de nouveaux logements agricoles (cf. charte agricole de Loire-Atlantique)
- Limiter le mitage de l'espace agricole
- Assurer la transmissibilité des exploitations

**Étapes :**

Pour mener à bien cette action, il est proposé :

1. Établir un diagnostic du bâti agricole en partenariat avec les communes

- Identification des logements agricoles dont l'usage agricole est à préserver à long terme dans le cadre des transmissions (lien avec l'action 1.5),
- Identification des anciens bâtiments agricoles qui pourraient être repris pour de nouvelles installations, en lien avec le PLUm
- Réalisation d'une enquête auprès des exploitants agricoles et cédants sur les besoins en logements (logements de fonction, logements de salariés/saisonniers, logements pour retraités)

2. Travailler en étroite collaboration avec les communes et les services de la métropole ainsi que Terre de Liens Pays de la Loire le cas échéant sur la préservation et l'adaptation du bâti agricole et engager des expérimentations en faveur du logement des agriculteurs :

- portage foncier temporaire (lien action 1.7) par la métropole ou mobilisation du fonds de concours "Logement de fonction agricole" par les communes ou portage SAFER
- expérimenter la dissociation Foncier / Bâti (type bail réel solidaire (BRS)) ? Bail emphytéotique sur des terrains publics pourrait être une solution donnant à la fois la sécurité aux exploitants sur leurs investissements et aux collectivités sur le devenir des bâtiments à long terme – montage d'un groupe de travail avec les bailleurs et les directions ressources de la métropole (DH et DST)
- étudier la réplique du montage d'acquisition de la ferme du Bois Olive à Bouaye

**Localisation de l'action :**

Ensemble du PEAN

**Résultats attendus / cible**

- Maintien du nombre de siège d'exploitations

**Indicateur de suivi**

- nombre de logements identifiés
- nombre de logement en portage foncier

**Acteurs concernés**

<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole Communes Selon les compétences respectives de chacun	Terre de Liens Pays de la Loire Bailleurs SAFER	

**Coût prévisionnel**

Temps d'animation de la structure animatrice (Nantes Métropole) volet diagnostic  
 À déterminer en fonction des besoins (communes, Nantes Métropole Département)  
 PPI Foncier (portage temporaire NM) + Fonds de concours (communes)

**Axe 1 : Pérenniser les structures foncières agricoles et en faciliter l'accès pour conforter et développer une agriculture dynamique et diversifiée**

<b>Fiche n° 1.10</b>	<b>Mieux connaître la problématique liée à la prolifération du sanglier</b>	
<b>Priorité de l'action</b>	<p style="text-align: center;">Priorité 3</p> <p style="text-align: center;"><b>ACTION A CONSTRUIRE</b></p>	
<b>Calendrier</b>	<i>Lancement à partir de 2028</i>	
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>		
- <i>Limitation des dégâts sur les récoltes</i>		
<b>Description de l'action</b>		
<b>Contexte :</b>		
La Fédération des chasseurs de Loire-Atlantique compte 7 100 sangliers à son tableau de chasse en 2022. Malgré la pression, l'espèce poursuit sa croissance et provoque toujours plus de dégâts.		
<b>Objectifs :</b>		
- maîtriser la dégradation des récoltes et des conditions d'exploitation liées aux sangliers		
<b>Étapes :</b>		
En lien avec les services de l'État compétents sur ce sujet, cette action vise à mieux connaître la problématique de prolifération du sanglier.		
Dans un premier temps, il pourrait être travaillé une cartographie des espaces concernés pour permettre d'identifier et quantifier les impacts sur les exploitations agricoles. Pour cela, une centralisation des dégâts causés par les sangliers pourrait être organisée afin de recenser au mieux les impacts.		
Ce travail de diagnostic, servira de base à la définition des mesures nécessaires à une meilleure gestion des sangliers. En parallèle, des actions de sensibilisation des exploitants pourraient être organisées en ciblant des mesures préventives (exemple : éviter les non-récoltes,...)		
<b>Localisation de l'action :</b>		
Ensemble du PEAN		
<b>Résultats attendus / cible</b>		
- amélioration de la connaissance de la problématique et propositions de mesures de régulation des populations		
<b>Indicateur de suivi</b>		
- nombre de rencontres réalisées sur la thématique		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
État (Préfecture, DDTM ou DDPP)	Nantes Métropole, communes, Fédération des chasseurs, exploitants agricoles, acteurs naturalistes	
<b>Coût prévisionnel</b>		
À définir ultérieurement en lien avec les partenaires		

**Axe 1 : Pérenniser les structures foncières agricoles et en faciliter l'accès pour conforter et développer une agriculture dynamique et diversifiée**

<b>Fiche n° 1.11</b>	<b>Accompagner et soutenir les initiatives de diversification des exploitations agricoles</b>
<b>Priorité de l'action</b>	Priorité 3 <b>ACTION A CONSTRUIRE</b>
<b>Calendrier</b>	<i>Lancement à partir de 2028</i>
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Soutenir le développement de filières locales, au travers de démarches de mise en relation entre les producteurs et les consommateurs</i></li> </ul>	
<b>Description de l'action</b>	
<p><b>Contexte :</b> Le secteur agricole fait face à de nombreux défis, notamment en matière de rentabilité et de durabilité. Pour soutenir la transition et renforcer la résilience du secteur, les projets de diversification des activités agricoles peuvent être un levier.</p>	
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable</li> <li>- Mobiliser les opérateurs économiques dans le soutien des filières</li> <li>- Solidifier les exploitations existantes et tenter d'amoinrir leur vulnérabilité face à la fluctuation de certains marchés</li> <li>- Soutenir l'évolution des productions vers la diversification, notamment avec la polyculture-élevage</li> <li>- Créer de la valeur ajoutée complémentaire sur les exploitations</li> <li>- Assurer la transmissibilité des exploitations</li> <li>- Travailler à la transition alimentaire : vers plus de végétalisation des assiettes</li> </ul>	
<p><b>Étapes :</b> En lien avec l'action 4.1, il est proposé d'accompagner différents types de diversification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversification de la production : Développement de nouveaux ateliers de production alimentaire (légumes de plein champ, petits élevages, légumineuses, etc.) – en lien avec l'action 4.1</li> <li>- Diversification des méthodes de commercialisation : Approvisionnement de paniers, vente directe (magasins de producteurs), restauration collective (lien avec travail de planification engagé par le GAB 44)</li> <li>- Accueil du public : prestations d'accueil à la ferme, activités pédagogiques,...</li> </ul> <p>Cet accompagnement pourra prendre la forme d'échanges collectifs et personnalisés (en lien avec les partenaires agricoles) : enquête sur les nouveaux débouchés, structuration de nouvelles filières ; identification des possibilités de diversification sur les exploitations ; organisation de journées techniques ; mutualisation des services et logistiques (débouchés semi-gros)</p>	
<p><b>Localisation de l'action :</b> Ensemble du PEAN</p>	
<b>Résultats attendus / cible</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien d'une activité agricole diversifiée et économiquement viable</li> <li>- Création de valeur ajoutée pour les exploitations agricoles du territoire</li> </ul>	
<b>Indicateur de suivi</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de producteurs engagés dans cette démarche</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de démarches de diversification accompagnés</li> <li>- Nombre de nouvelles productions et surfaces associées sur 5 ans</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole et ses partenaires	Exploitants agricoles, groupements de producteurs, CAPdL, CAP44, GAB44 (accueil scolaire et animation pédagogique), CIVAM (diversification, autonomie), Accueil Paysan	
<b>Coût prévisionnel</b>		
Temps d'animation de la structure animatrice (Nantes Métropole)		
À déterminer en fonction des besoins (communes, Nantes Métropole)		

## Axe 2 : Renforcer la qualité écologique et paysagère du territoire

Axe 2 : Renforcer la qualité écologique et paysagère du territoire	
Fiche n° 2.1	Assurer une veille foncière active des ventes des terres agricoles et naturelles et une animation foncière renforcée pour intervenir en coordination avec les différents opérateurs
Priorité de l'action	<b>Priorité 1</b> <b>ACTION A RENFORCER DE MANIÈRE PRIORITAIRE</b>
Calendrier	<i>Lancement à partir de 2026 – action pérenne</i>
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>	
<i>Protéger et gérer de manière durable et exemplaire les espaces agricoles et naturels</i>	
<b>Description de l'action</b>	
<p><b>Contexte :</b></p> <p>Le foncier naturel est le support de nombreuses activités, agricoles ou non. Certaines parcelles comprennent des zones humides, des espaces boisés ou haies classées ou encore abritent une faune ou une flore patrimoniale ou menacée. Selon les contextes et le positionnement des parcelles au sein de la trame verte et bleue, il peut être nécessaire d'intervenir pour préserver ces espaces et mettre en place des pratiques agricoles ou mesures de gestion adaptées.</p> <p>L'action visera donc à partager les enjeux avec les différents opérateurs, se mettre d'accord sur les stratégies et modalités d'intervention, et expérimenter de nouveaux dispositifs garantissant la préservation de la biodiversité des parcelles visées par l'intervention sur le long terme.</p>	
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre la cabanisation</li> <li>- Lutter contre le développement des usages de loisirs</li> <li>- Lutter contre la spéculation foncière</li> <li>- Protéger et préserver les espaces naturels et restaurer leurs fonctionnalités</li> </ul>	
<p><b>Étapes :</b></p> <p>Sur la base des éléments de diagnostics disponibles (PLUm, Trame verte et bleue, stratégie de reconquête de la biodiversité, diagnostics agricoles, friches, ou inventaires sur les milieux, la faune et la flore), il est prévu de structurer la veille et l'intervention foncière comme suit :</p> <p><u>1/ Veille foncière :</u></p> <p>Dans le cadre du PEAN, l'objectif de Nantes Métropole est de renforcer - en lien avec la SAFER, les communes et les partenaires agricoles et environnementaux – le dispositif de veille foncière pour agir sur le marché foncier des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) en zones agricoles et naturelles.</p> <p>Pour cela, il est proposé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organiser une session de formation à destination des agents des communes qui suivent les DIA en lien avec la SAFER (avoir les clés de lecture, connaître les procédures et les modalités possibles d'intervention)</li> <li>- conduire une surveillance du marché des terres agricoles et naturelles (ENAF)</li> <li>- identifier les critères de mobilisation des outils fonciers au bénéfice de la reconquête de la biodiversité, et les partager avec les opérateurs fonciers</li> <li>- expérimenter (sous réserve de l'accord de la SAFER) la mise en place d'un outil de partage de la connaissance sur les opportunités foncières pour améliorer la veille foncière locale → vers une plateforme foncière intégrant des exploitants référents</li> </ul>	

## 2/ Intervention foncière :

L'intervention foncière se concrétise par des interventions à l'amiable ou en préemption. À noter qu'en parallèle à la veille foncière et aux interventions en préemption, la négociation pour une acquisition par voie amiable est à privilégier dans tous les cas.

La SAFER pourra intervenir en préemption à la demande du Département et après consultation des membres de la plateforme foncière. Le droit de préemption du Département s'exerce dans le cadre d'une convention avec la SAFER.

Il sera nécessaire de :

- organiser l'intervention foncière en lien avec les autres opérateurs fonciers : conservatoire du littoral, conservatoire des espaces naturels ou Département au titre des ENS. En lien avec ces opérateurs, définir les modalités d'acquisition
- lutter contre la concurrence des activités de loisirs et de pension de chevaux sur les terres agricoles et naturelles par l'encadrement des prix du marché pour empêcher la location/vente de biens agricoles ou naturels pour des activités non agricoles ou non professionnelles
- lutter contre le mitage et la cabanisation des espaces agricoles et naturels,
- rétrocéder les terres acquises par les collectivités à des exploitants agricoles ou à des personnes physiques ou morales porteur de foncier agricole ou naturel avec garanties de préservation de la biodiversité
- mise en place d'un cahier des charges agro-environnemental annexé à toute revente ou location de terrains publics (bail rural à clauses environnementales (BRE), obligation réelle environnementale (ORE). *Pour mémoire, la revente de terrain acquis par préemption par le Département est obligatoirement encadrée par un cahier des charges sur une période minimale de 18 ans.*

### **Localisation de l'action :**

Ensemble du PEAN

### **Résultats attendus / cible**

- cartographie des enjeux et des outils à mobiliser
- modalités d'intervention de chaque opérateur
- analyse d'opportunité pour chaque parcelle située sur des secteurs à enjeux définis dans des documents cadre (PLUm, spatialisation de la trame verte et bleue, inventaires...)

### **Indicateur de suivi**

- Nombre de jours consacrés à l'animation foncière
- Estimation des surfaces naturelles préservées grâce à l'usage de la préemption
- Nombre de DIA
- Nombre d'interventions en préemption
- Superficie agricole acquise par les collectivités
- Superficie en portage foncier

### **Acteurs concernés**

<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole et communes (sensibilisation, animation foncière) Département (préemption)	SCIC Nord Nantes (portage foncier), SAFER, Terre de Liens, CEN Pays de la Loire, Conservatoire du littoral, Département (au titre des ENS)	/

### **Coût prévisionnel**

Temps d'animation de la structure animatrice (Nantes Métropole)

Axe 2 : Renforcer la qualité écologique et paysagère du territoire		
Fiche n° 2.2	Développer, accompagner les installations en agriculture biologique et inciter à la conversion	
Priorité de l'action	<b>Priorité 1</b> <b>ACTION A RENFORCER DE MANIÈRE PRIORITAIRE</b>	
Calendrier	Lancement dès 2026 – action pérenne	
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>		
<i>Soutenir le développement de filières locales, au travers de démarches de mise en relation entre les producteurs et les consommateurs</i> <i>Protéger et gérer de manière durable et exemplaire les espaces agricoles et naturels</i>		
<b>Description de l'action</b>		
<b>Contexte :</b>		
<p>Le développement de l'agriculture biologique (AB) revêt une importance singulière dans un contexte de transmission des exploitations du territoire du pôle Loire-Chézine. L'enjeu de l'action est de pouvoir soutenir prioritairement les installations en agriculture biologique, garante du respect de son environnement, et de poursuivre l'accompagnement à la conversion des exploitations en place par des échanges entre agriculteurs et par la structuration de débouchés locaux.</p>		
<b>Objectif :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le dynamisme de l'agriculture et le renouvellement de génération</li> <li>- Proposer aux nouveaux installés un accompagnement organisé</li> <li>- Des installations pérennes car mieux préparées et insérées dans les réseaux locaux</li> </ul>		
<b>Étapes :</b>		
<p>En lien avec le Projet alimentaire territorial (PAT) et les dispositifs existants en soutien à l'agriculture biologique – voir Fiche Action 1.6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les nouvelles installations, analyser de manière partagée les enjeux environnementaux relatifs au site pour construire collectivement des orientations de gestion, en s'appuyant notamment sur l'observatoire de la biodiversité</li> <li>- Instaurer des espaces d'échanges entre bio et non bio, et accompagner les projets de conversions</li> <li>- S'assurer et soutenir la pérennité des installations bio, notamment par la structuration de débouchés locaux (marché de plein vent, restauration locale) + suivi post-installation renforcé – lien avec actions 1.6 et 4.2</li> <li>- Mettre en valeur les exploitations en agriculture biologique (communication)</li> </ul>		
<b>Localisation de l'action :</b>		
Ensemble du PEAN		
<b>Résultats attendus / cible</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse systématique des enjeux environnementaux pour les nouveaux sites et préconisations de gestion</li> <li>- Réunions entre agriculteurs.trices au sujet de l'AB (en lien avec partenaires agricoles)</li> <li>- Nouveaux débouchés locaux favorables à la pérennité des exploitations en AB</li> </ul>		
<b>Indicateur de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de conversions ou installations en AB</li> <li>- Liste des nouveaux débouchés locaux favorables aux produits issus d'exploitation en AB</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole	Partenaires agricoles (dont GAB, CIVAM, Chambre d'agriculture), exploitants agricoles, communes	/
<b>Coût prévisionnel</b>		
En lien avec l'action 1.6 – animation complémentaire portée par la structure animatrice (Nantes Métropole) et ses partenaires		

Axe 2 : Renforcer la qualité écologique et paysagère du territoire	
Fiche n° 2.3	Accompagner le développement de pratiques agricoles adaptées aux enjeux environnementaux en lien avec les dynamiques en place
Priorité de l'action	Priorité 1 <b>ACTION A RENFORCER DE MANIÈRE PRIORITAIRE</b>
Calendrier	Structuration dès 2025 - Lancement effectif en 2026 – action pérenne
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>	
<p><i>Protéger et gérer de manière durable et exemplaire les espaces agricoles et naturels</i></p> <p><i>Encourager et accompagner la gestion durable du réseau de haies et des espaces boisés pour favoriser les fonctions de réservoirs de biodiversité, d'éléments de paysages, de ressources locales en bois et en énergie, et le stockage naturel du carbone</i></p>	
<b>Description de l'action</b>	
<p><b>Contexte :</b></p> <p>Pour concilier agriculture et biodiversité, il est nécessaire d'accompagner le développement de pratiques respectueuses des spécificités environnementales, que ce soit en faveur des milieux ou des espèces présentes. Cela peut se traduire par la mise en place de pratiques telles qu'un changement d'occupation du sol (culture vers prairie), la fauche tardive, la mise en défens, ou encore la suppression d'intrants ou la réduction du chargement à l'hectare. À l'échelle de la haie, les bonnes pratiques sont guidées par la mise en œuvre de plans de gestion durables des haies (voir action 2.7).</p>	
<p><b>Objectif :</b></p> <p>Dans un objectif de soutenir les démarches collectives vertueuses, cette action permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner et encourager le développement de pratiques agricoles adaptées aux enjeux environnementaux, en s'appuyant sur la connaissance des milieux et de la biodiversité et de leurs sensibilités (inventaires zones humides et haies, diagnostic des pressions sur la biodiversité)</li> <li>- Améliorer la performance environnementale des exploitations</li> <li>- Valoriser les baux environnementaux sur les fonciers maîtrisés par les collectivités</li> <li>- Favoriser une agriculture qui veille à la santé des exploitants, du voisinage, des milieux et des consommateurs</li> </ul>	
<p><b>Étapes :</b></p> <p>Pour encourager l'essaimage des bonnes pratiques sur le PEAN, il est prévu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les marges de progrès des agriculteurs en pratiques agroécologiques par une approche de terrain, territoriale et par filière : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Mobiliser des groupes d'agriculteurs volontaires pour engager la réflexion dans les territoires par filières de production</li> <li>o Identifier les bonnes pratiques sur le terrain (en s'appuyant notamment sur le Plan Agro Environnemental et Climatique Natura 2000 Estuaire de la Loire dans les zones concernées, le diagnostic LABEL FNAB), échanges entre pairs,</li> <li>o Identifier les marges de progrès et les leviers pour les mettre en place (financement d'investissement, contrepartie d'un risque, accompagnement technique, ...).</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>Localisation de l'action :</b></p> <p>Ensemble du PEAN</p> <p>Secteurs sous pression (cf. diagnostic des pressions sur la biodiversité en cours de finalisation)</p>	
<b>Résultats attendus / cible</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance partagée des enjeux environnementaux locaux et des bonnes pratiques à mettre en œuvre</li> <li>- SAU avec engagement de bonnes pratiques (Mesures Agro Environnementales et climatiques (MAEc) + bonnes pratiques PEAN)</li> </ul>	

<b>Indicateur de suivi</b>		
- Nombre d'agriculteurs engagés dans une démarche de progrès (MAEc, PSE ou autre pratiques agro-environnementales)		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole, partenaires agricoles via conventions, services de l'Etat	Exploitants agricoles, Réseau TACTS, CAPdL, CEN Pays de la Loire, LPO, SAFER, communes	/
<b>Coût prévisionnel</b>		
À définir selon les besoins identifiés		

Axe 2 : Renforcer la qualité écologique et paysagère du territoire		
Fiche n° 2.4	Améliorer la connaissance des espèces et espaces du PEAN à l'échelle des exploitations et la valoriser	
Priorité de l'action	<b>PRIORITE 3</b> <b>ACTION A CONSTRUIRE</b>	
Calendrier	Lancement en 2027 – action pérenne	
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>		
<i>Préserver et mettre en valeur les paysages, vers une culture partagée autour des paysages agricoles et naturels</i>		
<b>Description de l'action</b>		
<b>Contexte :</b>		
<p>Afin de mieux connaître les enjeux écologiques du territoire, il est nécessaire de consolider cette connaissance, à l'échelle des exploitations agricoles, pour permettre la mise en œuvre de pratiques adaptées et pour valoriser les richesses du territoire du PEAN Loire Chézine.</p> <p>Les structures naturalistes telles que le Conservatoire des espaces naturels seront des partenaires clés pour accroître cette connaissance et partager ces enjeux au plus près des exploitations agricoles, en lien avec la stratégie de reconquête de la biodiversité.</p>		
<b>Objectif :</b>		
- Connaître les richesses écologiques du territoire à l'échelle des exploitations et suivre l'évolution de la biodiversité		
<b>Étapes :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consolider la connaissance en matière d'habitats, faune et flore du territoire et en faire un territoire d'observation spécifique sur des espèces emblématiques du territoire tels que la Loutre et le Castor d'Europe ainsi que l'avifaune typique des marais (notamment la Cigogne blanche, la Sarcelle d'hiver, le Râle des genêts ou encore le Bruant des roseaux).</li> <li>- Mobiliser l'observatoire de la biodiversité métropolitaine et ses partenariats pour alimenter les connaissances et les indicateurs (inventaires réalisés dans le cadre de plans de gestion notamment), en extraire des portés à connaissance à l'échelle des exploitations volontaires</li> <li>- S'appuyer sur des fermes volontaires pour mettre en œuvre un suivi de la biodiversité en milieu agricole (dispositif Dialogue permanent pour la nature par exemple)</li> <li>- Valoriser cette connaissance dans le cadre des articles ou documents de communication relatifs au PEAN</li> </ul>		
<b>Localisation de l'action :</b>		
Ensemble du PEAN		
<b>Résultats attendus / cible</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance partagée des richesses environnementales des exploitations et du territoire PEAN</li> <li>- Valorisation de ces richesses dans le cadre de supports de communication</li> </ul>		
<b>Indicateur de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombres d'inventaires complémentaires réalisés sur le territoire du PEAN</li> <li>- Nombre de fermes volontaires pour une approche à l'échelle de l'exploitation</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole, communes	Partenaires agricoles, + associations naturalistes locales (Conseil des acteurs naturalistes, CEN Pays de la Loire, Conservatoire botanique de Brest, LPO, Bretagne Vivante...)	
<b>Coût prévisionnel</b>		
En lien avec les conventions établies entre Nantes Métropole et les partenaires naturalistes, temps d'expertise et d'animation complémentaire à préciser.		

Axe 2 : Renforcer la qualité écologique et paysagère du territoire	
Fiche n° 2.5	Préserver, conforter et restaurer les continuités écologiques et la trame verte et bleue
Priorité de l'action	Priorité 1 <b>ACTION A RENFORCER DE MANIÈRE PRIORITAIRE</b>
Calendrier	Lancement dès 2026 - Action pérenne
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>	
<p><i>Protéger et gérer de manière durable et exemplaire les espaces agricoles et naturels : cours d'eau, marais, zones humides, prairies permanentes</i></p> <p><i>Encourager et accompagner la gestion durable du réseau de haies et des espaces boisés pour favoriser les fonctions de réservoirs de biodiversité, d'éléments de paysages, de ressources locales en bois et en énergie, et le stockage naturel du carbone</i></p>	
<b>Description de l'action</b>	
<p><b>Contexte :</b></p> <p>Les continuités écologiques et la trame verte et bleue sont le support de la biodiversité pour un territoire. L'ensemble des espaces qui les constituent doit être préservé pour permettre un bon fonctionnement des écosystèmes.</p> <p>Le PEAN Loire Chézine se distingue par la présence d'une diversité de milieux : zone de plateau agricole au bocage dense, mosaïque de milieux agricoles ou naturels, chevelu de petits cours d'eau et réseaux de zones humides, connectés aux zones de marais et à la Loire. C'est l'ensemble de ces milieux qu'il est nécessaire de préserver par le biais du foncier mais également par des pratiques adaptées.</p>	
<p><b>Objectif :</b></p> <p>Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques du territoire</p>	
<p><b>Étapes :</b></p> <p>Pour préserver, restaurer, conforter et renforcer les continuités écologiques et la trame verte et bleue, il est prévu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les obstacles aux continuités écologiques sur le territoire, les pressions notamment pollutions, et s'appuyer sur le foncier pour les restaurer (mobilisation d'outils fonciers pour mise en place de pratiques agroécologiques)</li> <li>- Sur les secteurs les plus remarquables comme les corridors écologiques, travailler à la mise en place d'une gestion pérenne et adaptée via les baux environnementaux ou d'autres outils (conventionnement de type MAEC, Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH), développement de filières de valorisation en cascade du bois labellisé "Label Haie"...), y privilégier le positionnement des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE)</li> <li>- Restaurer des réseaux de mares fonctionnelles (volet GEMAPI)</li> <li>- Développer des actions d'animation et de sensibilisation autour de la valeur de ces corridors en direction des agriculteurs, des donneurs d'ordre divers et des maîtres d'ouvrage</li> </ul>	
<p><b>Localisation de l'action :</b></p> <p>Secteurs du PEAN identifiés au sein de la trame verte et bleue métropolitaine</p>	
<b>Résultats attendus / cible</b>	
<p>Spatialisation de la trame verte et bleue à l'échelle du PEAN Loire Chézine</p> <p>Identification de secteurs à enjeux et priorisation d'intervention</p> <p>Établissement de contrats de gestion écologique sur les secteurs à enjeux</p>	
<b>Indicateur de suivi</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'acquisitions foncières localisés sur des secteurs à enjeux de la trame verte et bleue</li> <li>- Nombre de contrats de gestion écologique (baux ou conventions...)</li> </ul>	

<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole, communes	Partenaires agricoles + associations naturalistes locales (ou conseil des acteurs naturalistes nantais) + SYLOA	CT Eau Loire Métropolitaine (agence de l'eau)
<b>Coût prévisionnel</b>		
En lien avec la spatialisation de la trame verte et bleue métropolitaine, temps d'animation complémentaire porté par la structure animatrice du PEAN (Nantes Métropole)		

Axe 2 : Renforcer la qualité écologique et paysagère du territoire		
Fiche n° 2.6	Préserver, restaurer les espèces clefs de voûte, et les sites naturels remarquables	
Priorité de l'action	<p align="center"><b>Priorité 1</b></p> <p align="center"><b>ACTION A RENFORCER DE MANIÈRE PRIORITAIRE</b></p>	
Calendrier	Lancement dès 2026 – action pérenne	
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>		
<p><i>Protéger et gérer de manière durable et exemplaire les espaces agricoles et naturels : cours d'eau, marais, zones humides, prairies permanentes</i></p> <p><i>Encourager et accompagner la gestion durable du réseau de haies et des espaces boisés pour favoriser les fonctions de réservoirs de biodiversité, d'éléments de paysages, de ressources locales en bois et en énergie, et le stockage naturel du carbone</i></p>		
<b>Description de l'action</b>		
<b>Contexte :</b>		
<p>Certaines espèces dites « clefs de voûte » sont à considérer avec la plus grande attention. En les préservant, c'est tout un ensemble d'espèces associées qui sont préservées concomitamment. Les sites naturels remarquables, quant à eux, se composent d'habitats parfois protégés à l'échelle européenne et abritent un cortège faunistique et floristique spécifique à préserver. Ces sites doivent donc être préservés, et peuvent pour partie intégrer le réseau des aires protégées.</p>		
<b>Objectif :</b>		
Préserver et renforcer les populations d'espèces patrimoniales et les sites naturels emblématiques		
<b>Étapes :</b>		
<p>Pour une préservation des sites remarquables, il sera nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer des plans de gestion et mettre en cohérence les objectifs de préservation sur réservoirs de biodiversité, sites naturels emblématiques du territoire (Marais Audubon, Ile de la Motte, Marais de la Pâtissière, Marais de la Pelousière, Etang de Beaulieu ...) en mobilisant les pratiques agro-environnementales</li> <li>- Inscrire les sites les plus prioritaires dans une stratégie de labellisation en aires de protection forte, notamment en faveur du Castor et des autres mammifères semi-aquatiques présents sur le territoire</li> <li>- Expérimenter la libre évolution de certains sites à enjeu (nidification, reproduction ou inaccessibilité pour entretenir le site)</li> </ul>		
<b>Localisation de l'action :</b>		
Secteurs du PEAN identifiés au sein de la trame verte et bleue métropolitaine et de la Stratégie des aires protégées		
<b>Résultats attendus / cible</b>		
<p>Plans de gestion établis de manière concertée pour tous les sites naturels remarquables</p> <p>Certains sites prioritaires intégrant le réseau des aires protégées</p> <p>Populations stables ou en progression pour les espèces clefs de voûte.</p>		
<b>Indicateur de suivi</b>		
- Nombre de sites faisant l'objet d'un plan de gestion, d'une libre-évolution ou d'une démarche de labellisation		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole, communes	CEN Pays de la Loire + Partenaires agricoles + associations naturalistes locales + Etat + Département (via ENS)	/
<b>Coût prévisionnel</b>		
En lien avec la convention liant la Métropole au CEN Pays de la Loire, animation complémentaire à déterminer pour des plans de gestion concertés.		

Axe 2 : Renforcer la qualité écologique et paysagère du territoire	
Fiche n° 2.7	Préserver, développer et renforcer le maillage bocager et l'archipel de boisements associés, en assurant leur gestion durable et exemplaire
Priorité de l'action	<b>PRIORITE 2</b> <b>ACTION A POURSUIVRE</b>
Calendrier	Lancement dès 2026 - Action pérenne
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>	
<i>Encourager et accompagner la gestion durable du réseau de haies et des espaces boisés pour favoriser les fonctions de réservoirs de biodiversité, d'éléments de paysages, de ressources locales en bois et en énergie, le stockage naturel du carbone et la gestion des ressources en eau.</i>	
<b>Description de l'action</b>	
<b>Contexte :</b> Le territoire du PEAN Loire Chézine se distingue par la présence d'un réseau bocager dense, et par un réseau de petits boisements participant d'une mosaïque de milieux agricoles et naturels. Ces espaces boisés doivent être préservés et gérés de manière adaptée pour favoriser le stockage naturel de carbone, leur rôle de réservoir de biodiversité et leur effets bénéfiques dans la gestion quantitative et qualitative des ressources en eau ainsi que dans le ruissellement et l'érosion des sols.	
<b>Objectif :</b> Préserver, consolider et gérer durablement le bocage et les boisements	
<b>Étapes :</b> Pour préserver, développer et renforcer le maillage bocager et l'archipel de boisement associés, il est prévu de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Établir un diagnostic global du bocage puis des petits boisements, et identifier les secteurs bocagers à conforter (gestion ET plantation)</li> <li>- Favoriser le remaillage des haies bocagères disparues (notamment sur Indre, sessions de formations d'entretien des haies bocagères programmées pour les agents de la commune)</li> <li>- Réaliser des plans de gestion durable des haies et petits boisements sur les secteurs les plus fragilisés (plantation et gestion), à l'échelle des exploitations et à l'échelle de sous-secteurs</li> <li>- Travailler à une amélioration des pratiques de gestion des haies de bord de route, côté agricole et côté voirie</li> <li>- Structurer les débouchés de valorisation en cascade du bois issu de la gestion pérenne des haies et boisements (Plan Simple de Gestion (PSG), Plan de gestion des Haies (PGDH), label Haie, ...)</li> <li>- S'appuyer sur les structures de contrôle de l'État pour garantir le respect des règles et ne plus détruire les haies</li> <li>- Sensibiliser et communiquer sur l'intérêt des haies pour le territoire, pour les exploitations (document grand public pour tous les usagers)</li> <li>- Sensibiliser et informer les agriculteurs et propriétaires fonciers sur la protection réglementaire des haies et leur nécessaire préservation et mettre en place un système de veille pour éviter la destruction (mauvaise gestion, arrachage) des haies</li> <li>- Sensibiliser et informer les propriétaires riverains des cours d'eau à la bonne gestion des abords de cours d'eau et leur devoir d'entretien</li> <li>- Assurer un entretien régulier et équilibré des ripisylves</li> </ul>	
<b>Localisation de l'action :</b> - Secteur bocager de Couëron (terres hautes + marais), secteur du bocage en amont de la Chézine et secteur des villages à Saint Herblain, secteur bocager du marais sur Indre	
<b>Résultats attendus / cible</b>	
Amélioration de la connaissance des secteurs bocagers Mise en œuvre de pratiques de gestion adaptée Structuration de débouchés de valorisation du bois issu de la gestion durable des haies	

<b>Indicateur de suivi</b>		
Nombre de démarches de gestion durable des haies en cours ou réalisé (PGDH, PSG, document cadre de gestion des dépendances... ou autre démarche)		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole	Communes, FD CIVAM, Fédération des chasseurs, exploitants agricoles, CUMAs + SYLOA	CT Eau Loire Métropolitaine (agence de l'eau)
<b>Coût prévisionnel</b>		
La Métropole renforce son action par une mobilisation prioritaire de moyens humains pour la réalisation de PGDH sur le territoire du PEAN. Une animation locale complémentaire sera proposée par la structure animatrice.		

Axe 2 : Renforcer la qualité écologique et paysagère du territoire		
Fiche n° 2.8	Préserver les zones humides de source dans leur intégrité physique et leur fonctionnalités	
Priorité de l'action	<p style="text-align: center;"><b>PRIORITE 2</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ACTION A POURSUIVRE</b></p>	
Calendrier	Lancement courant 2026 – action longue	
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>		
<i>Protéger et gérer de manière durable et exemplaire les espaces agricoles et naturels : cours d'eau, marais, zones humides, prairies permanentes</i>		
<b>Description de l'action</b>		
<b>Contexte :</b> Les zones humides de source jouent un rôle essentiel dans l'alimentation des cours d'eau et dans l'accueil de la biodiversité. De ce fait, elles doivent être bien identifiées, protégées dans le Plan local d'urbanisme métropolitain et gérées de manière adaptée pour garantir leur bonne fonctionnalité.		
<b>Objectif :</b> Préserver la ressource en eau et la biodiversité des zones humides Favoriser une agriculture qui veille à la santé des exploitants, du voisinage, des milieux et des consommateurs		
<b>Étapes :</b> En lien avec le SAGE Estuaire de la Loire et le schéma directeur AMAPI « Ambitions pour les milieux aquatiques et la protection des inondations », il est proposé de : - Mieux connaître et localiser les zones humides de source : un inventaire des zones humides et éléments structurants du paysage sera lancé courant 2026 pour identifier notamment les zones humides de source - Préserver ces zones dans les documents d'urbanisme (transcription dans le règlement graphique en espace paysager à protéger – zone humide) - Restaurer les zones humides de source dégradées - Sensibiliser les acteurs à leur préservation		
<b>Localisation de l'action :</b> Ensemble du PEAN		
<b>Résultats attendus / cible</b>		
Cartographie des zones humides de source, restauration des zones humides dégradées et sensibilisation de tous les acteurs		
<b>Indicateur de suivi</b>		
- Intégration des zones humides de source dans le PLUm (EPP ZH)		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole + SYLOA	Communes, exploitants agricoles, associations environnementales...	SAGE Estuaire de la Loire, CT Eau Loire métropolitaine (Agence de l'eau Loire Bretagne)
<b>Coût prévisionnel</b>		
Les inventaires des zones humides et l'identification des zones humides de source est déjà prévu et financé par ailleurs dans le cadre de la compétence GEMAPI et du SAGE Estuaire de la Loire. Une animation complémentaire pourra être proposée si nécessaire en complément du dispositif de mise à jour des inventaires.		

Axe 2 : Renforcer la qualité écologique et paysagère du territoire		
Fiche n° 2.9	S'assurer du bon fonctionnement écologique et hydraulique du territoire et des marais	
Priorité de l'action	<p style="text-align: center;"><b>PRIORITE 2</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ACTION A POURSUIVRE</b></p>	
Calendrier	Lancement en 2027 (attente CT Eau Loire Métropolitaine)	
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>		
<i>Protéger et gérer de manière durable et exemplaire les espaces agricoles et naturels : cours d'eau, marais, zones humides, prairies permanentes</i>		
<b>Description de l'action</b>		
<b>Contexte :</b>		
<p>Les zones de marais mêlent à la fois les activités agricoles aux enjeux écologiques et hydrauliques du territoire. Alimentés par un chevelu de cours d'eau et zones humides situés sur le secteur de plateau du sillon de Bretagne, les marais recueillent l'ensemble des eaux qui parcourent le PEAN. Véritables espaces de régulation des crues, ils permettent également de réduire les à-coups liés à la montée du niveau de la Loire. Pour assurer l'ensemble de ces fonctions, c'est tout un réseau d'étiérs, de zones humides ou de cours d'eau en amont qu'il faut préserver et gérer de manière adaptée, en somme, s'assurer de l'ensemble du bon fonctionnement écologique et hydraulique du territoire.</p>		
<b>Objectif :</b>		
S'assurer d'une gestion adaptée du réseau hydrographique en lien avec le SAGE Estuaire de la Loire et le schéma directeur des milieux aquatiques (+ futur CT Eau Loire métropolitaine)		
<b>Étapes :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mieux connaître le fonctionnement des marais, notamment au regard du changement climatique (modélisation dynamique)</li> <li>- Établir un plan pluriannuel concerté de gestion des étiérs en prenant en compte la biodiversité des sites (plans de gestions intégrés sur certains secteurs)</li> <li>- Communiquer auprès des agriculteurs et usagers sur les facteurs influençant les niveaux d'eau et le fonctionnement des marais</li> <li>- S'assurer d'une gestion intégrée des marais intégrant les enjeux agroécologiques</li> <li>- Communiquer et informer les propriétaires sur leurs droits et devoirs ainsi que la bonne gestion concernant les abords des cours d'eau et étiérs</li> </ul>		
<b>Localisation de l'action :</b>		
Tout le PEAN et plus particulièrement les secteurs de cours d'eau et marais (Audubon, Pâtissière, Pelousière...).		
<b>Résultats attendus / cible</b>		
Meilleure connaissance collective du fonctionnement des marais		
Gestion des étiérs concertée (mise en place de plans de gestion intégrés)		
<b>Indicateur de suivi</b>		
Surface ou linéaire (marais ou étiérs) faisant l'objet d'un plan de gestion (ou plan de gestion intégré)		
Nombre de réunions d'informations ou supports de communication en lien avec la gestion adaptée des marais		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole, CC Estuaire et Sillon	ASA Syndicat des marais de Couéron, Communes, exploitants agricoles, SYLOA	CT Eau (Agence de l'eau)
<b>Coût prévisionnel</b>		
En lien avec le Contrat territorial Eau Loire Métropolitaine, à préciser		

Axe 2 : Renforcer la qualité écologique et paysagère du territoire		
Fiche n° 2.10	Agir de manière coordonnée contre la prolifération des espèces invasives	
Priorité de l'action	<b>PRIORITE 2</b> <b>ACTION A POURSUIVRE</b>	
Calendrier	Lancement en 2027 (attente CT Eau Loire métropolitaine) - Action pérenne	
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>		
Protéger et gérer de manière durable et exemplaire les espaces agricoles et naturels : cours d'eau, marais, zones humides, prairies permanentes Agir de manière coordonnée dans la gestion des espèces invasives		
<b>Description de l'action</b>		
<b>Contexte :</b> Les espèces dites invasives posent de nombreux problèmes sur le territoire. D'un point de vue agronomique, elles contraignent l'exploitation de certaines parcelles (cas de parcelles envahies de jussie), bouchent les étiers et empêchent le bon fonctionnement hydraulique des étiers. D'un point de vue écologique, ces espèces au développement rapide appauvrissent la biodiversité des milieux qu'elles occupent, en colonisant l'espace. Pour contenir leur propagation et lutter contre leur prolifération, une action coordonnée entre acteurs gestionnaires est donc nécessaire.		
<b>Objectif :</b> Assurer une gestion coordonnée des espèces invasives, en cohérence avec le schéma directeur des milieux aquatiques et la stratégie de reconquête de la biodiversité		
<b>Étapes :</b> Les étapes nécessaires à la mise en œuvre d'une action coordonnée contre les invasives sont les suivantes : - Participer à la définition d'une stratégie d'intervention sur les espèces invasives végétales et animales, terrestres et aquatiques. Il s'agira de définir le « Qui fait quoi ? », identifier les acteurs concernés et leurs modalités d'intervention - Cartographier les espaces concernés par la problématique d'invasives terrestres et aquatiques (renouée du japon, balsamines, ragondins, jussie, crassule de helm,...) - Phase de diagnostic - Définir les modalités de gestion notamment sur les sites naturels à enjeux – par espace et pour chaque acteur concerné		
<b>Localisation de l'action :</b> Tout le PEAN et plus spécifiquement les zones de marais pour la Jussie, crassule de Helm...		
<b>Résultats attendus / cible</b>		
Pas de nouveaux foyers d'espèces invasives, et ralentissement voire suppression de sites à problématique invasive		
<b>Indicateur de suivi</b>		
Surfaces concernées par la problématique d'invasives terrestres et aquatiques		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole et communes	Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire	CT Eau Loire Métropolitaine (agence de l'eau)
<b>Coût prévisionnel</b>		
En lien avec le Contrat territorial Eau Loire Métropolitaine, à préciser ultérieurement suite à la phase de diagnostic		

### Axe 3 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique

Axe 3 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique et adapter les pratiques		
Fiche n° 3.1	Mieux connaître les effets du changement climatique, partager cette connaissance sur l'évolution du climat et ses impacts sur les exploitations agricoles	
Priorité de l'action	<p style="text-align: center;"><b>PRIORITE 3</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ACTION A CONSTRUIRE</b></p>	
Calendrier	Lancement en 2027/2028	
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>		
<i>Mieux connaître et anticiper collectivement les effets du changement climatique sur les espaces agricoles et naturels</i>		
<b>Description de l'action</b>		
<p><b>Contexte :</b></p> <p>Les effets du changement climatique sont palpables par chaque acteur sur le territoire. Les inondations de 2023 ou encore la sécheresse de 2022 ont eu des impacts sur les espaces agricoles et naturels, et viennent accroître la vulnérabilité du territoire.</p> <p>Pour mieux se préparer aux évolutions du climat, en lien avec les plans de préventions des risques sur les inondations, il est nécessaire de mieux connaître pour comprendre ce qui se joue, et comment les espaces agricoles et naturels participent à la résilience du territoire et de sa population. En lien avec les démarches de diagnostics des vulnérabilités engagées à l'échelle du bassin versant de la Loire, c'est le territoire du PEAN qui propose de se mobiliser autour de cette action.</p>		
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produire des connaissances scientifiques et des innovations à destination des acteurs du territoire</li> <li>- Mesurer les impacts des changements climatiques (lien avec observatoire régional ORACLE)</li> <li>- Permettre la transition vers une agriculture plus résiliente, qui s'adapte au changement climatique.</li> </ul>		
<p><b>Étapes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la connaissance des vulnérabilités du territoire PEAN notamment vis-à-vis du risque inondation, en lien avec le PPRI Loire aval et le volet adaptation du PCAET métropolitain</li> <li>- Réaliser un document pédagogique sur les modifications attendues en termes de milieux (dynamique de milieu) et le diffuser</li> </ul>		
<p><b>Localisation de l'action :</b></p> <p>Ensemble du PEAN et notamment les zones basses (marais)</p>		
<b>Résultats attendus / cible</b>		
Cartes et données sur les vulnérabilités du territoire PEAN et notamment sur le volet inondations		
<b>Indicateur de suivi</b>		
- Nombre de réunions d'information/partage ou supports de communication réalisés		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole en lien avec le Département	Services de l'Etat, SYLOA, GIEC Pays de la Loire, Chambre d'agriculture	/
<b>Coût prévisionnel</b>		
A définir en lien et complément des démarches existantes.		

<b>Axe 3 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique et adapter les pratiques</b>	
<b>Fiche n° 3.2</b>	<b>Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles pour développer les puits de carbone au sein du territoire</b>
<b>Priorité de l'action</b>	<b>PRIORITE 1 ACTION A RENFORCER PRIORITAIREMENT</b>
<b>Calendrier</b>	<i>Lancement dès 2026 – action pérenne</i>
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>	
<i>Mieux connaître et anticiper collectivement les effets du changement climatique sur les espaces agricoles et naturels</i>	
<i>Encourager le développement des systèmes d'agroforesterie (stockage carbone, éléments de paysages et ressources locales en bois et en énergie)</i>	
<b>Description de l'action</b>	
<b>Contexte :</b> L'accroissement forestier représente la principale source d'absorption sur le territoire métropolitain. Pour atteindre la neutralité carbone en 2050, il est nécessaire de multiplier par dix la capacité de stockage en passant de 32 kteqCO <sub>2</sub> stockés actuellement par an sur Nantes Métropole à 340 kteqCO <sub>2</sub> . (source : Plan climat air énergie territorial, juin 2023). Le territoire du PEAN Loire Chézine doit contribuer à cet objectif, par la restauration de puits de carbone existants, et par le développement, l'entretien et la gestion adaptée des puits de carbone (prairies, boisements) au sein des espaces agricoles et naturels.	
<b>Objectif :</b> - Permettre la transition vers une agriculture plus résiliente, qui s'adapte au changement climatique - Contribuer aux stratégies d'atténuation du changement climatique - Préserver et développer les capacités de puits de carbone des sols	
<b>Étapes :</b> Pour accompagner l'évolution des pratiques agricoles en faveur du stockage carbone, il est proposé de : - Identifier les puits de carbone existants à préserver (par exemple : boisements, marais, bocage, prairies permanentes...), et ceux à créer - Sur les sites à créer, accompagner les plantations d'arbres et le passage de prairies temporaires en prairies permanentes En parallèle, il est nécessaire de : - Dresser un état des lieux des pratiques déjà existantes permettant de s'adapter au changement climatique (choix variétaux, systèmes économes en eau...) - Lien action 2.3. - Créer des temps forts de partage (visite terrain, interventions d'experts, échanges entre pairs, journées techniques) pour favoriser l'adaptation des pratiques agricoles (cf. mise en place d'un groupe local agricole sur le Changement climatique) - Réfléchir à des diagnostics de fermes (sous réserve de financement) <i>NB : en parallèle du PEAN dans le cadre du PCAEt métropolitain, un projet de Coopérative résilience écologique et carbone permettant de valoriser le stockage carbone sur le territoire est en cours de préfiguration. Cette structure permettra à terme de renforcer et valoriser l'action locale en faveur du stockage du carbone en milieu agricole ou naturel.</i>	
<b>Localisation de l'action :</b> Ensemble du PEAN	
<b>Résultats attendus / cible</b>	
Cartographie des puits de carbone existants, à restaurer ou à créer Mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, favorables au stockage naturel du carbone	

<b>Indicateur de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de temps forts organisés</li> <li>- Actions ayant permis de maintenir ou de développer le stockage du carbone</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole en lien avec la structure Carbone	Partenaires agricoles dont CIVAM et Chambre d'agriculture, services de l'État, SYLOA, communes, exploitants agricoles	Financement européens (voire DATE – stratégie adaptation du PCAEt)
<b>Coût prévisionnel</b>		
À préciser ultérieurement en lien avec les partenaires à mobiliser		

<b>Axe 3 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique et adapter les pratiques</b>		
<b>Fiche n° 3.3</b>	<b>Accompagner les systèmes d'élevage extensif et le développement de l'agroforesterie</b>	
<b>Priorité de l'action</b>	<b>PRIORITE 1</b> <b>ACTION A RENFORCER PRIORITAIREMENT</b>	
<b>Calendrier</b>	<i>Lancement dès 2026</i>	
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>		
Encourager le développement des systèmes d'agroforesterie (stockage carbone, éléments de paysages et ressources locales en bois et en énergie)		
<b>Description de l'action</b>		
<b>Contexte :</b> Les éleveurs pratiquant l'élevage extensif sont les premiers gestionnaires des zones humides de marais et sont garants de leur préservation. Le maintien de cette activité d'élevage est dépendant des performances économiques des exploitations. L'enjeu est donc de pouvoir accompagner les systèmes existants pour garantir leur pérennité à travers plusieurs dispositifs.		
<b>Objectif :</b> - Contribuer aux stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique - Renforcer la durabilité et la résilience climatique et écologique - Créer des habitats pour la biodiversité - Améliorer les rendements des cultures à terme - Diversifier les revenus		
<b>Étapes :</b> Afin de renforcer l'accompagnement aux systèmes d'élevage extensif, il est proposé, en lien avec les stratégies existantes (PAT métropolitain, PCAEt, Projet agricole et alimentaire départemental, le plan-guide et la charte métropolitaines des arbres) de : - Faire connaître le dispositif d'appui existant à Nantes métropole pour le développement de pratiques agro-forestières, afin qu'il soit mieux mobilisé par les agriculteurs - Identifier les exploitations en élevage extensif et celles présentant un projet d'agroforesterie et soutenir les actions visant à développer ces systèmes et les projets agroforestiers - Développer l'accompagnement des éleveurs pour le maintien et développement des pratiques vertueuses : proposer un accompagnement technique spécifique et valoriser leurs expériences (lien action 2.3) - Organiser un temps de communication particulier sur les métiers de l'élevage (lien action 4.4) - Valoriser l'élevage extensif (élevage de marais, races locales, pratiques...) à travers des actions "grand public" et de communication (cf. action 3.5)		
<b>Localisation de l'action :</b> Ensemble du PEAN		
<b>Résultats attendus / cible</b>		
Actions et recours croissant des dispositifs en faveur de l'élevage extensif ou de l'agroforesterie		
<b>Indicateur de suivi</b>		
- Nombre de projet agroforestiers accompagnés ou identifiés par ailleurs - Temps de communication organisés sur les métiers de l'élevage ou sur l'intérêt de l'élevage		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole	Chambre d'agriculture, Réseau TACTS (dont CIVAM), communes	/
<b>Coût prévisionnel</b>		
Temps d'animation porté par la structure animatrice du PEAN (Nantes Métropole) et ses partenaires		

<b>Axe 3 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique et adapter les pratiques</b>		
<b>Fiche n°3.4</b>	<b>S'appuyer sur la démarche HMUC (Hydrologie Milieux Usages et Climat) menée à l'échelle de l'estuaire de la Loire pour mieux comprendre les enjeux liés aux usages de l'eau</b>	
<b>Priorité de l'action</b>	<b>PRIORITE 2</b> <b>ACTION A POURSUIVRE</b>	
<b>Calendrier</b>	<i>Lancement en 2027/2028</i>	
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>		
<i>Protéger et gérer de manière durable et exemplaire les espaces agricoles et naturels : cours d'eau, marais, zones humides, prairies permanentes</i>		
<b>Description de l'action</b>		
<b>Contexte :</b> La ressource en eau est mobilisée pour des usages agricoles mais également pour d'autres activités anthropiques sur le territoire et plus largement, sur le bassin versant de la Loire. Ces usages sont encore peu connus et nécessitent d'être appréhendés dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau en lien avec le changement climatique. De plus, l'estuaire de la Loire constitue le milieu récepteur de toutes les activités ayant un impact sur l'eau en amont. Pour concilier les usages et s'assurer d'une bonne gestion de cette ressource indispensable aux activités humaines, une dynamique collective sera proposée pour une montée en connaissance globale, en lien avec le SAGE Estuaire de la Loire.		
<b>Objectif :</b> - Préserver la ressource en eau et concilier les usages au regard des besoins exprimés - Favoriser une agriculture qui veille à la santé des exploitants, du voisinage, des milieux et des consommateurs		
<b>Étapes :</b> - Mettre en place un groupe de travail réunissant les acteurs de l'eau, acteurs naturalistes, agriculteurs et collectivités pour s'approprier les résultats de l'étude prospective sur les milieux type HMUC portée par le SAGE Estuaire de la Loire (intégrant qualité et quantité d'eau) - Identifier les usages importants de l'eau et mieux connaître les quantités prélevées localement notamment pour les besoins agricoles - S'appuyer sur le stage visant à recenser les pratiques sobres en eau et l'échange de bonnes pratiques, adaptées au territoire et aux filières de production pour mieux connaître les pratiques (2025) - Analyser le fonctionnement des réseaux d'assainissement et d'eau pluviales en lien avec la sensibilité des milieux - Former les élus et agents sur la gestion quantitative de l'eau ( <i>journée technique réseaux de partenaires</i> )		
<b>Localisation de l'action :</b> Ensemble du PEAN		
<b>Résultats attendus / cible</b>		
<i>Meilleure connaissance des usagers et usages de l'eau, et des pratiques (quantités / usages, fonctionnement des réseaux...)</i>		
<b>Indicateur de suivi</b>		
Nombre de temps d'échanges ou de réunions dédiées à cette action		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole + SYLOA (action de communication et de sensibilisation)	Agence de l'eau, services de l'état, partenaires agricoles dont chambre d'agriculture, exploitants agricoles...	/
<b>Coût prévisionnel</b>		
À définir en lien avec les partenaires mobilisés.		

<b>Axe 3 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique et adapter les pratiques</b>		
<b>Fiche n° 3.5</b>	<b>Communiquer auprès du grand public de l'intérêt du maintien de l'agriculture locale et notamment de l'élevage extensif comme assurance d'un territoire résilient</b>	
<b>Priorité de l'action</b>	<b>PRIORITE 2</b> <b>ACTION A POURSUIVRE</b>	
<b>Calendrier</b>	<i>Lancement en 2027/2028</i>	
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mieux connaître et anticiper collectivement les effets du changement climatique sur les espaces agricoles et naturels</li> <li>- Maintenir durablement l'activité agricole du territoire dans sa diversité et sécuriser la transmission des exploitations agricoles</li> </ul>		
<b>Description de l'action</b>		
<b>Contexte :</b> Le métier d'agriculteur, et particulièrement les métiers d'élevage souffrent d'un manque d'attractivité, ceci en lien avec l'astreinte que peut comprendre le suivi des cheptels. De plus, l'image de l'élevage n'a pas été suffisamment valorisée dans les médias, alors même que cette activité est essentielle pour l'approvisionnement alimentaire locale de qualité, l'entretien des paysages et du bocage, et à la résilience du territoire. Pour compléter les interventions auprès des organismes de formation (cf. action 4.4), c'est bien l'ensemble du discours autour des métiers de l'élevage qu'il faut valoriser, en expliquant les bénéfices que l'élevage extensif apporte au territoire du pôle Loire Chézine.		
<b>Objectif :</b> Favoriser une agriculture qui veille à la santé des exploitants, du voisinage, des milieux et des consommateurs		
<b>Étapes :</b> Pour cela, le développement d'une communication positive auprès des habitants et du grand public sur les intérêts de l'élevage dans le maintien de paysages ouverts et diversifiés est nécessaire. Il sera en outre important d'insister sur le rôle des élevages extensifs dans la lutte contre l'enrichissement, la fourniture de matière organique utile aux productions végétales, la fourniture d'aliments de qualité pour une nourriture saine de proximité, et à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Ce programme de communication sera coconstruit avec l'ensemble des partenaires du PEAN Loire-Chézine.		
<b>Localisation de l'action :</b> Tout le PEAN		
<b>Résultats attendus / cible</b> Réalisation de supports de communication en faveur de l'élevage extensif		
<b>Indicateur de suivi</b> - Nombre de temps ou supports de communication réalisés		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole + communes	Agence de l'eau, Département, services de l'état, partenaires agricoles, exploitants agricoles...	/
<b>Coût prévisionnel</b> En lien avec les services communication de la métropole et des communes, à intégrer dans les supports déjà existants.		

## **Axe 4 : Renforcer le lien entre agriculteurs et habitants et valoriser l'identité du territoire**

<b>Axe 4 : Renforcer le lien entre agriculteurs et habitants et valoriser l'identité du territoire</b>	
<b>Fiche n° 4.1</b>	<b>Développer et structurer des débouchés de proximité plus rémunérateurs pour les exploitants agricoles,</b>
<b>Priorité de l'action</b>	<b>Priorité 1</b> <b>ACTION A RENFORCER DE MANIERE PRIORITAIRE</b>
<b>Calendrier</b>	<i>Lancement à partir de 2026</i>
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Améliorer le lien agriculture / société</i></li> <li>- <i>Soutenir le développement de filières locales</i></li> <li>- <i>Faciliter le développement de la commercialisation des produits alimentaires en circuits de proximité</i></li> <li>- <i>Approvisionner la restauration collective en produits locaux de qualité</i></li> </ul>	
<b>Description de l'action</b>	
<p><b>Contexte :</b></p> <p>Dans un objectif de faciliter l'accès à des produits locaux, et de qualité pour les habitants du territoire du PEAN Loire-Chézine, la métropole et les communes sont pleinement investies dans la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial et de ses déclinaisons territoriales (projet alimentation durable de Couëron, labellisation territoire bio engagé,...).</p> <p>En lien avec ces actions déjà engagées, il est proposé de travailler collectivement pour appuyer le développement et la structuration de débouchés de proximités pour les exploitations. Cela passe par le développement de nouvelles filières locales, l'accompagnement des acteurs du territoire dans leurs initiatives de commercialisation (restauration collective, AMAP, points de vente collectifs, ...)</p>	
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activer la commande Bio à tous les niveaux</li> <li>- Améliorer la visibilité des producteurs et produits locaux auprès de la clientèle</li> <li>- Faciliter l'accès des produits locaux à la restauration collective et aux marchés de plein-vent</li> <li>- Accompagner et structurer les circuits de commercialisation</li> <li>- Rationaliser la filière dans toute sa chaîne de traitement (production, transformation, abattoir, découpe) en termes d'émission de GES</li> <li>- Pour une agriculture saine et durable vis à vis des habitants</li> </ul>	
<p><b>Étapes :</b></p> <p>La mise en œuvre de cette action pourra se structurer selon plusieurs axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des outils pour favoriser la visibilité des points de ventes locaux existants, en lien avec le travail de cartographie des producteurs initié par la métropole</li> <li>- Former les exploitants pour permettre leur montée en compétences sur le volet commercialisation notamment vers la restauration collective (marchés publics, acteurs de la restauration scolaire, structuration des débouchés...)</li> <li>-auprès des structures de restauration scolaire collective et des structures médicosociales : Former les élus et agents et apporter des outils de la commande publique pour favoriser un approvisionnement bio et/ou local de qualité : travail de planification, étudier les possibilités de lier production agricole et commande publique, intérêt à mobiliser un observatoire : points &amp; volume de production, volume acheteurs actuels pour déterminer ensuite le potentiel de vente résiduel ou la capacité de production supplémentaire possible</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner le développement de projets de commercialisation (marchés de plein air, points de vente, drives, réseaux AMAP...). Sur ce volet, un travail spécifique sera à engager sur le marché d'Indre (<i>à noter un projet de marché dans les quartiers Nord de Saint-Herblain</i>). L'enjeu sera également d'accompagner le développement de l'offre de produits locaux sur marchés existants</li> <li>- Engager une mise en relation producteurs / GMS : accompagner les producteurs locaux à être référencés dans les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS), sensibiliser les acheteurs. Pour cela, une ou deux enseignes du territoire pourraient être ciblées.</li> <li>- Soutenir et renforcer le lien aux outils de transformation existants comme la légumerie de la Fée aux Ducs de Saint-Herblain. Travailler à la coordination avec les outils de transformation en projet sur le territoire et ses environs (<i>ESAT Rezé, projet d'outil de transformation en lien avec le projet de SPL cuisine centrale de Saint Herblain- La Chapelle sur Erdre et Orvault, et d'autres restant à identifier</i>).</li> <li>- Accompagner le développement de débouchés professionnels (restaurants, artisans etc.) : mettre en place un accompagnement multi acteurs sur la transition écologique (approvisionnement bio local), au regard notamment de la production viande et lait sur la commune de Couëron</li> </ul>		
<b>Localisation de l'action :</b>		
Ensemble du PEAN		
<b>Résultats attendus / cible</b>		
Renforcer la viabilité des exploitations agricoles locales, Favoriser l'installation de nouveaux porteurs de projets, Assurer la visibilité des producteurs bio & locaux du territoire par les consommateurs locaux, Sensibiliser les habitants aux productions de leur territoires et à l'Agriculture.		
<b>Indicateur de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- volumes de production valorisées localement</li> <li>- nombre d'agriculteurs commercialisant en circuits courts et volume commercialisé en vente directe (VD)</li> <li>- part des producteurs sur les marchés de plein-vent</li> <li>- nombre de cuisines collectives ayant travaillé avec des opérateurs locaux</li> <li>- nombre de restaurants accompagnés</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole et Communes	CAPdL, CAP44, GAB44, TdL Producteurs et Restaurateurs GMS Outils de transformation, Cuisines centrales Collectifs d'agriculteurs	/
<b>Coût prévisionnel</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- À déterminer en fonction des besoins (Nantes Métropole, communes)</li> </ul>		

Axe 4 : Renforcer le lien entre agriculteurs et habitants et valoriser l'identité du territoire		
Fiche n° 4.2	Développer des supports d'animation du site et de promotion de ses spécificités : valoriser de manière adaptée les espaces naturels et agricoles,	
Priorité de l'action	Priorité 3 ACTION A CONSTRUIRE	
Calendrier	Lancement à partir de 2026	
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer le lien agriculture / société</li> <li>- Soutenir le développement de filières locales-</li> </ul>		
<b>Description de l'action</b>		
<p><b>Contexte :</b></p> <p>Au sein du PEAN plusieurs usages cohabitent depuis longtemps et d'autres usages peuvent voir le jour. Dans un contexte péri-urbain la cohabitation dans les espaces ruraux est parfois compliquée et il y a souvent une méconnaissance des usages et des enjeux.</p>		
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recréer un lien entre habitants et agriculteurs</li> <li>- Limiter les conflits de voisinage en améliorant la communication</li> <li>- Remettre l'agriculture au cœur du quotidien des habitants</li> </ul>		
<p><b>Étapes :</b></p> <p>Pour mener à bien cette action il est proposé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier des boucles de promenade ou un parcours de randonnée et de découverte des espaces, dans le respect des usages agricoles et le diffuser à l'aide de supports de communication (livret, signalétique, ...)</li> </ul> <p>Une réflexion autour de la mutualisation des outils de communication sera engagée avec les 3 communes ; en lien avec le Département.</p>		
<p><b>Localisation de l'action :</b></p> <p>Ensemble du PEAN</p>		
<b>Résultats attendus / cible</b>		
Assurer une meilleure connaissance de l'activité agricole par les habitants du territoire, Mettre en avant l'Agriculture locale et susciter des vocations, Rappeler l'interconnexion entre Nature, Agriculture et vie locale, Éviter les conflits de voisinage,		
<b>Indicateur de suivi</b>		
Supports de communication publiés		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Communes	Associations de randonnée Exploitants agricoles	/
<b>Coût prévisionnel</b>		
À déterminer en fonction des besoins		

<b>Axe 4 : Renforcer le lien entre agriculteurs et habitants et valoriser l'identité du territoire</b>	
<b>Fiche n° 4.3</b>	<b>Valoriser les exploitations et productions agricoles lors d'événements et favoriser le vivre ensemble</b>
<b>Priorité de l'action</b>	<b>Priorité 2</b> <b>ACTION A POURSUIVRE A NIVEAU CONSTANT</b>
<b>Calendrier</b>	<i>Lancement à partir de 2026</i>
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer le lien agriculture / société</li> <li>- Accompagner l'évolutions des habitudes alimentaires des habitants vers plus de durabilité et de localité</li> <li>- Favoriser le bien vivre ensemble</li> </ul>	
<b>Description de l'action</b>	
<p><b>Contexte :</b></p> <p>Face à un enjeu prégnant de reconnexion du grand public au monde de l'agriculture, des acteurs (associations, restaurations scolaires, écoles, ...) se mobilisent et agissent sur le territoire pour sensibiliser les habitants à l'alimentation durable.</p> <p>Le territoire du PEAN Loire-Chézine est riche de 33 exploitations agricoles, en production diversifiée. La valorisation de ces exploitations pourrait permettre de sensibiliser le grand public à l'agriculture, rapprocher ainsi les consommateurs des producteurs et anticiper de potentiels conflits de voisinage.</p>	
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recréer un lien entre habitants et agriculteurs</li> <li>- Limiter les conflits de voisinage en améliorant la communication</li> <li>- Remettre l'agriculture au cœur du quotidien des habitants</li> </ul>	
<p><b>Étapes :</b></p> <p>Pour mener à bien cette action, il est proposé de s'appuyer sur des événements pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des temps d'échanges privilégiés entre habitants et agriculteurs (dont le format sera à définir) ; sensibiliser les habitants aux contraintes des exploitations</li> <li>- Organiser des animations grand public en lien avec l'agriculture locale : visites d'exploitation à portée pédagogique // randonnée découverte // mise en valeur de produits provenant d'exploitations locales sur les marchés de plein vent (lien action 4.1)</li> </ul> <p>Supports possibles : Printemps bio, 48h de l'agriculture urbaine, Fête du Lait bio, fermes ouvertes Terre de Liens,...</p>	
<p><b>Localisation de l'action :</b></p> <p>Ensemble du PEAN</p>	
<b>Résultats attendus / cible</b>	
<p>Assurer une meilleure connaissance de l'Activité agricole par les habitants du territoire, Mettre en avant l'Agriculture locale et susciter des vocations, Rappeler l'interconnexion entre Nature, Agriculture et vie locale, Éviter les conflits de voisinage,</p>	
<b>Indicateur de suivi</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de rencontres organisées</li> <li>- niveau de fréquentation des événements grand public</li> </ul>	

Acteurs concernés		
Pilote de l'action	Partenaires techniques	Partenaires financiers
Communes	Exploitants agricoles et habitants CAPdL, CAP44, GAB44, TdL Nantes Métropole	/
Coût prévisionnel		
À déterminer en fonction des besoins		

<b>Axe 4 : Renforcer le lien entre agriculteurs et habitants et valoriser l'identité du territoire</b>	
<b>Fiche n° 4.4</b>	<b>Développer le lien avec les organismes de formation et la valorisation de l'emploi agricole pour créer des vocations</b>
<b>Priorité de l'action</b>	<b>Priorité 1</b> <b>ACTION A RENFORCER DE MANIERE PRIORITAIRE</b>
<b>Calendrier</b>	<i>Lancement à partir de 2026</i>
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer le lien agriculture / société</li> <li>- Valoriser le métier d'agriculteur et Susciter des vocations</li> <li>- Créer des collaborations avec les organismes de formation</li> </ul>	
<b>Description de l'action</b>	
<p><b>Contexte :</b></p> <p>Les notions de production alimentaires sont désormais relativement éloignées de la majorité de la population et les métiers agricoles souvent peu connus et mal valorisés sur le territoire. La filière de production alimentaire peine ainsi à recruter et certaines de nos fermes ne trouvent pas de repreneur, notamment celles orientées vers l'élevage bovin. Il existe donc un enjeu fort de sensibilisation des jeunes à la production agricole alimentaire en créant du lien entre écoles et producteurs et en développant des collaborations avec les différents organismes de formation présentes sur le territoire, dont l'EPLEFPA Nantes Terre d'Atlantique, présent sur le territoire du PEAN.</p>	
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer un lien entre jeunes et agriculteurs et créer des vocations</li> <li>- Valoriser les métiers de l'agriculture notamment ceux orientés vers l'élevage</li> </ul>	
<p><b>Étapes :</b></p> <p>Pour renforcer les collaborations avec les différents organismes de formation, il est proposé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'appuyer sur les démarches déjà menées par les lycées, collèges et groupes scolaires élémentaires du territoire et les développer : démarches de portes ouvertes, visite de ferme, plantations participatives, témoignages lors d'événements</li> <li>- Faciliter l'intervention des agriculteurs aux forums des métiers et actions portées par le Campus des Métiers</li> <li>- Engager un travail particulier avec l'EPLEFPA Nantes Terre d'Atlantique (seul établissement public d'enseignement agricole de Loire Atlantique) : identifier des exploitants volontaires pour intégrer le réseau de fermes partenaires, organiser des visites de fermes du PEAN, intervention de producteurs locaux dans les sessions de formation, organisation de chantiers participatifs (formation adulte), accueil d'apprentis dans les fermes, organisation de sessions de démonstration de gestes techniques au sein des fermes</li> <li>- Développer le dispositif "une ferme - une école" - parrainage durable entre une exploitation et une école (déjà en cours sur Couëron) et former les élèves à l'alimentation saine et durable</li> <li>- S'appuyer sur les dispositifs existants (programme d'animations Ecopôle, intervention dans établissements via Graine Pays de la Loire...)</li> <li>- Développer le lien avec l'espace test maraichage CIAP et le projet Étable Nantaise</li> </ul>	
<p><b>Localisation de l'action :</b></p> <p>Ensemble du PEAN</p>	
<b>Résultats attendus / cible</b>	
<p>Mettre en avant l'Agriculture locale, Mieux faire connaître le métier d'agriculteur, Susciter des vocations, Rappeler l'interconnexion entre Nature, Agriculture et vie locale,</p>	

<b>Indicateur de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de rencontres ou d'événements entre profession agricole et enseignement</li> <li>- nombre de jeunes sensibilisés</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole, communes, organismes de formation	CAPdL, CAP44, GAB44, TdL Associations (Ecopôle) CIAP 44, Etable nantaise Agriculteurs	/
<b>Coût prévisionnel</b>		
<p>À déterminer en fonction des besoins (Nantes Métropole, communes)</p> <p>Temps d'animation de la structure animatrice (Nantes Métropole)</p>		

## **Axe 5 : Assurer la gouvernance et l'animation du projet et des actions**

<b>Axe 5 : Assurer la gouvernance et l'animation du PEAN</b>	
Fiche n° 5.1	Piloter, animer et évaluer le PEAN
Priorité de l'action	<b>Priorité 1</b> <b>ACTION A RENFORCER DE MANIÈRE PRIORITAIRE</b>
Calendrier	<i>Lancement à partir de 2026</i>
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Mise en œuvre du programme d'actions afin de garantir l'atteinte de l'ensemble des bénéfices attendus.</i></li> </ul>	
<b>Description de l'action</b>	
<p><b>Contexte :</b></p> <p>La mise en œuvre du programme d'action relève de la responsabilité du Département qui l'élabore avec les acteurs et en prévoit l'animation. Dans le cadre des différents comités de pilotage du PEAN, le principe d'une délégation de l'animation à Nantes Métropole a été retenu et validé par le Département.</p>	
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réussir la coordination d'un projet multi-acteurs complexe</li> <li>- Faire adhérer les acteurs à une dynamique collective de projet et aider à la prise de décision</li> <li>- Mettre en œuvre les actions et les évaluer</li> <li>- Faire le lien avec les autres politiques publiques mises en œuvre sur ces espaces</li> </ul>	
<p><b>Étapes :</b></p> <p>L'animation globale du dispositif d'actions sera donc assurée par les équipes de la métropole. Un soutien technique sera apporté par les partenaires agricoles sur certaines actions spécifiques, contractualisé avec le Département. L'animation sera financée par le Département dans le cadre d'une convention financière spécifique bipartite entre le Département et Nantes Métropole. Sa durée est calée sur celle du présent programme d'actions (cinq ans). Afin d'apporter continuité et lisibilité à l'action, la convention sera reconductible suivant l'évolution du programme d'action proposée par le comité de pilotage.</p> <p>La gouvernance du PEAN comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'animation du comité de pilotage chargé de la mise en œuvre du PEAN et de son évaluation. Une réunion annuelle sera organisée. Pour mémoire la composition du comité de pilotage est établit : Département, Nantes Métropole, Communes, CA PDL, Réseau TACT, SAFER et CEN</li> <li>- l'animation du comité technique, composé des « techniciens des structures membres du Comité de Pilotage », son rôle sera de préparer les comités de pilotage, mettre en œuvre et animer la mise en œuvre du plan d'actions. Deux réunions seront organisées annuellement.</li> <li>- l'animation de différents groupes de travail techniques (cf. action 5.2)</li> <li>- la coordination des actions des différents intervenants et opérateurs,</li> <li>- une communication sur le PEAN et les actions portées dans le cadre de son programme d'actions, afin d'en améliorer la portée, la visibilité et l'acceptabilité,</li> <li>- l'évaluation des actions : présentation des résultats et des moyens mis en œuvre pour y parvenir (renseignement et pilotage des indicateurs de suivi).</li> </ul>	
<b>Localisation de l'action :</b>	
Ensemble du PEAN	
<b>Résultats attendus / cible</b>	

Bilan annuel de la mise en œuvre du programme d'actions		
<b>Indicateur de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fréquence de réunions et de suivi</li> <li>- nombre de structures associées</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole <i>en tant que structure animatrice PEAN</i>	Communes, Département, partenaires agricoles (CA PDL, Réseau TACT et SAFER) Conservatoire des Espaces Naturels	
<b>Coût prévisionnel</b>		
Temps d'animation de la structure animatrice (Nantes Métropole)		

Axe 5 : Assurer la gouvernance et l'animation du PEAN	
Fiche n° 5.2	Créer des espaces de dialogue localement
Priorité de l'action	Priorité 1 <b>ACTION A RENFORCER DE MANIÈRE PRIORITAIRE</b>
Calendrier	Lancement à partir de 2026
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du programme d'actions afin de garantir l'atteinte de l'ensemble des bénéfices attendus.</li> </ul>	
<b>Description de l'action</b>	
<p><b>Contexte :</b></p> <p>La mise en œuvre de plusieurs actions proposées dans ce programme d'intervention repose sur une méthode de dialogue territorial avec la profession agricole et acteurs locaux (naturalistes, usagers de l'espace rural). Les membres du comité de pilotage ont ainsi souhaité poursuivre la dynamique de mobilisation lancée lors de la phase de construction du programme d'actions, et en garantir ainsi l'ancrage territorial.</p>	
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réussir la coordination d'un projet multi-acteurs complexe</li> <li>- Faire adhérer les acteurs à une dynamique collective de projet et aider à la prise de décision</li> <li>- Mettre en œuvre les actions et les évaluer</li> <li>- Faire le lien avec les autres politiques publiques mises en œuvre sur ces espaces</li> </ul>	
<p><b>Étapes :</b></p> <p>Pour mettre en œuvre le programme d'actions, il est proposé de rencontrer, échanger et créer des espaces de dialogues et d'information réguliers, au plus près du territoire. Pour cela un groupe local réunissant l'ensemble des agriculteurs du PEAN sera mis en œuvre. Les thématiques suivantes seront travaillées au sein de ce groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Échanges sur les pratiques agroécologiques</li> <li>- Adaptation au changement climatique</li> <li>- Partage de l'eau</li> <li>- Transmission (portage foncier, logements de fonction...)</li> <li>- Valorisation des métiers et structuration des débouchés</li> </ul> <p>D'autres groupes techniques pourront également être organisés en fonction des projets, , notamment en lien avec les partenaires mobilisés pour chaque action. Ceux-ci pourront s'ouvrir à d'autres partenaires du PEAN (associations, structures, ...). Ces groupes de travail seront organisés par l'animateur du PEAN et interviendront sous le contrôle du Comité de pilotage,</p>	
<p><b>Localisation de l'action :</b></p> <p>Ensemble du PEAN</p>	
<b>Résultats attendus / cible</b>	
Bilan annuel de la mise en œuvre du programme d'actions	
<b>Indicateur de suivi</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- fréquence de réunions et de suivi</li> <li>- nombre de structures ou partenaires associées</li> </ul>	

<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole <i>en tant que structure animatrice PEAN</i>	Communes, Département, partenaires agricoles (CA PDL, Réseau TACT et SAFER) Conservatoire des Espaces Naturels, agriculteurs, acteurs naturalistes Associations locales	
<b>Coût prévisionnel</b>		
Temps d'animation de la structure animatrice (Nantes Métropole)		

Axe 5 : Assurer la gouvernance et l'animation du PEAN	
Fiche n° 5.3	Faire connaître le territoire et le valoriser en limitant les conflits d'usage
Priorité de l'action	Priorité 1 <b>ACTION A RENFORCER DE MANIÈRE PRIORITAIRE</b>
Calendrier	<i>Lancement à partir de 2026</i>
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Mise en œuvre du programme d'actions afin de garantir l'atteinte de l'ensemble des bénéfices attendus.</i></li> </ul>	
<b>Description de l'action</b>	
<p><b>Contexte :</b></p> <p>Le territoire du PEAN est à la croisée de nombreux enjeux (paysage, agriculture, biodiversité, patrimoine...). Il s'agit à la fois de connaître, comprendre, valoriser et transmettre ces caractéristiques et de mettre en exergue les éléments positifs du territoire pour limiter les conflits d'usage.</p>	
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire connaître et s'appropriier le PEAN, ses objectifs, ses actions auprès d'un maximum d'acteurs locaux</li> <li>- Prévenir, apaiser les conflits d'usage</li> <li>- Concilier la répartition de l'espace en fonction des usages</li> <li>- Valoriser le travail des agriculteurs</li> </ul>	
<p><b>Étapes :</b></p> <p>Le premier objectif de cette action est de faire connaître la portée juridique et opérationnelle de la mise en œuvre du PEAN, en particulier à l'attention des acteurs locaux et du grand public (en lien avec l'action 5.5). À ce titre, il convient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'informer et de sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés sur le PEAN, ses enjeux et ses actions. Pour cela, une information régulière à destination du public de l'intérêt du périmètre, de la préservation des espaces agricoles et naturels et de l'avancement des actions sera réalisée en lien avec l'action 4.3 (par exemple : manifestations sur le terrain (journée découverte, réunions publiques, ...), élaboration de supports de communication (lettres d'informations, ...).</li> <li>- de susciter l'adhésion de l'ensemble des acteurs aux actions menées dans le cadre du PEAN, tout en favorisant la coexistence des différents usages. Il s'agit notamment d'améliorer les liens sociaux entre les agriculteurs, les autres usagers du territoire et la population, afin de mieux faire connaître le rôle des agriculteurs dans la mise en valeur des espaces agricoles et naturels et de contribuer à la valorisation de leur travail, dans une logique de conciliation des usages et de partage harmonieux de l'espace rural. Cette action pourra être relayée et mise en avant dans le cadre des actions de communication mises en œuvre sur le PEAN, dans le but de mieux faire connaître l'agriculture du territoire.</li> </ul> <p>Cette action s'appuie sur la fonction d'animation, de communication et de concertation propre au PEAN, qui devra aussi être un espace de dialogue et de communication.</p>	
<p><b>Localisation de l'action :</b></p> <p>Ensemble du PEAN</p>	
<b>Résultats attendus / cible</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan annuel de la mise en œuvre du programme d'actions</li> </ul>	

<b>Indicateur de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de demandes de résolution ou de prévention de conflits</li> <li>- Nombre de supports de communication produits</li> <li>- Nombre de manifestations organisées</li> <li>- Nombre de personnes ayant assisté aux manifestations</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole <i>en tant que structure animatrice PEAN en lien étroit avec les démarches portées par les communes</i>	Membres du Comité de pilotage : Communes, Département, partenaires agricoles (CA PDL, Réseau TACT et SAFER) Conservatoire des Espaces Naturels	
<b>Coût prévisionnel</b>		
Temps d'animation de la structure animatrice (Nantes Métropole) + À déterminer en fonction des besoins et les budgets dédiés (Nantes Métropole, communes) [volet création et édition des supports de communication]		

Axe 5 : Assurer la gouvernance et l'animation du PEAN		
Fiche n° 5.4	Valoriser les actions engagées, faire vivre le PEAN	
Priorité de l'action	Priorité 1 <b>ACTION A RENFORCER DE MANIÈRE PRIORITAIRE</b>	
Calendrier	Lancement à partir de 2026	
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>		
- Mise en œuvre du programme d'actions afin de garantir l'atteinte de l'ensemble des bénéfices attendus.		
<b>Description de l'action</b>		
<b>Contexte :</b> Pour faire vivre le PEAN, il semble prioritaire de susciter l'adhésion de l'ensemble des acteurs aux actions menées. Pour cela, une information régulière à destination du public de l'intérêt du périmètre, de la préservation des espaces agricoles et naturels et de l'avancement des actions devra être réalisée.		
<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le PEAN</li> <li>- Faire connaître et s'appropriier le PEAN, ses objectifs, ses actions auprès d'un maximum d'acteurs locaux</li> </ul>		
<b>Étapes :</b> Afin de valoriser les actions engagées dans le cadre du PEAN et faire vivre le dispositif, il est proposé de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer une lettre du PEAN annuelle en lien avec le bilan réalisé</li> <li>- Réfléchir à l'organisation d'un événement PEAN Loire Chézine récurrent (en lien avec l'action 4.3)</li> </ul>		
<b>Localisation de l'action :</b> Ensemble du PEAN		
<b>Résultats attendus / cible</b>		
- Bilan annuel de la mise en œuvre du programme d'actions		
<b>Indicateur de suivi</b>		
- Fréquence de réunions et de suivi		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole <i>en tant que structure animatrice PEAN</i>	Communes, Département, partenaires agricoles (CA PDL, Réseau TACT et SAFER) Conservatoire des Espaces Naturels	
<b>Coût prévisionnel</b>		
Temps d'animation de la structure animatrice (Nantes Métropole)		

Axe 5 : Assurer la gouvernance et l'animation du PEAN		
Fiche n° 5.5	Communiquer auprès des propriétaires et des notaires sur le PEAN	
Priorité de l'action	<p style="text-align: center;"><b>Priorité 1</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ACTION A RENFORCER DE MANIÈRE PRIORITAIRE</b></p>	
Calendrier	Lancement à partir de 2026	
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du programme d'actions afin de garantir l'atteinte de l'ensemble des bénéfices attendus.</li> </ul>		
<b>Description de l'action</b>		
<p><b>Contexte :</b></p> <p>Le PEAN est un outil qui donne au foncier naturel ou agricole inclus dans son périmètre, un caractère pérenne. Aussi, il paraît essentiel d'expliquer aux propriétaires ce qu'est un PEAN et les inciter à établir des baux ruraux durables pour conforter les surfaces exploitées, limiter le changement de destination des terres agricoles et le développement des friches.</p>		
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le PEAN</li> <li>- Faire connaître et s'approprier le PEAN, ses objectifs, ses actions auprès d'un maximum d'acteurs locaux</li> <li>- Faire le lien avec les autres politiques publiques mises en œuvre sur ces espaces</li> </ul>		
<p><b>Étapes :</b></p> <p>Le premier objectif de cette action est de faire connaître la portée juridique et opérationnelle de la mise en œuvre du PEAN auprès des propriétaires et des notaires locaux. Pour cela, il est proposé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De communiquer plus spécifiquement sur le PEAN auprès des notaires et des agences immobilières pour rappeler les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans les zones agricoles et naturelles des PLU situées dans le périmètre PEAN.</li> <li>- De faire comprendre aux propriétaires fonciers le caractère agricole durable des terres délimitées par le PEAN. Dans certaines situations, le but sera d'inciter des propriétaires à remettre en exploitation leurs terres par l'activité agricole et à établir des baux ruraux durables (en lien avec la fiche action 1.3).</li> </ul>		
<p><b>Localisation de l'action :</b></p> <p>Ensemble du PEAN</p>		
<b>Résultats attendus / cible</b>		
- Bilan annuel de la mise en œuvre du programme d'actions		
<b>Indicateur de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fréquence de réunions et de suivi</li> <li>- Nombre de structures ou partenaires associées</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole <i>en tant que structure animatrice PEAN</i>	Communes, Département, partenaires agricoles (CA PDL, Réseau TACT et SAFER) Conservatoire des Espaces Naturels	
<b>Coût prévisionnel</b>		
Temps d'animation de la structure animatrice (Nantes Métropole)		

Axe 5 : Assurer la gouvernance et l'animation du PEAN		
Fiche n° 5.6	Assurer une veille en matière de planification des sols en concertation avec les acteurs compétents	
Priorité de l'action	<b>Priorité 1</b> <b>ACTION A RENFORCER DE MANIÈRE PRIORITAIRE</b>	
Calendrier	Lancement à partir de 2026	
<b>Bénéfices attendus du PEAN</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du programme d'actions afin de garantir l'atteinte de l'ensemble des bénéfices attendus.</li> </ul>		
<b>Description de l'action</b>		
<b>Contexte :</b> Afin de s'assurer du portage des enjeux et dispositions du PEAN Loire-Chézine dans les documents et stratégies d'urbanisme, il paraît nécessaire de sensibiliser l'ensemble des acteurs en charge de l'urbanisme à la promotion de l'outil dans le cadre de leurs missions.		
<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réussir la coordination d'un projet multi-acteurs complexe</li> <li>- Faire adhérer les acteurs à une dynamique collective de projet et aider à la prise de décision</li> <li>- Faire le lien avec les autres politiques publiques mises en œuvre sur ces espaces</li> <li>- Faire en sorte que les documents de planification soient compatibles avec le périmètre et les objectifs du PEAN</li> </ul>		
<b>Étapes :</b> Cette action consiste à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une cohérence durable du PEAN et de ses objectifs par une veille appropriée et régulière des documents d'urbanisme avec les acteurs compétents,</li> <li>- Évaluer la cohérence des différents documents d'urbanisme et proposer, si nécessaire, des actions d'harmonisation,</li> <li>- Étudier avec les collectivités concernées les adaptations des documents d'urbanisme, en cohérence avec les dispositions du PEAN (périmètre et programme d'actions),</li> <li>- Prendre en compte dans les documents d'urbanisme les enjeux et objectifs du PEAN : droit des sols, changement de destination pour les bâtiments, zones humides, haies, secteurs à enjeux spécifiques...</li> </ul>		
<b>Localisation de l'action :</b> Ensemble du PEAN		
<b>Résultats attendus / cible</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan annuel de la mise en œuvre du programme d'actions</li> </ul>		
<b>Indicateur de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fréquence de réunions et de suivi</li> <li>- Nombre de structures ou partenaires associées</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b>		
<b>Pilote de l'action</b>	<b>Partenaires techniques</b>	<b>Partenaires financiers</b>
Nantes Métropole <i>en tant que structure animatrice PEAN</i>	Communes, Département, partenaires agricoles (CA PDL, Réseau TACT et SAFER) Conservatoire des Espaces Naturels	
<b>Coût prévisionnel</b>		
Temps d'animation de la structure animatrice (Nantes Métropole)		



Département de Loire-Atlantique  
Direction générale Territoires  
Délégation de Nantes  
Service Développement local  
Tél. 02 44 76 73 05  
Courriel : [delegation-nantes@loire-atlantique.fr](mailto:delegation-nantes@loire-atlantique.fr)  
Site internet : [loire-atlantique.fr](http://loire-atlantique.fr)